PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 11 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le cinq juin deux mil vingt par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etait excusé:

M ROULLEAU Sébastien

Etaient absents: /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule de voter en son nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GRIMAUD Gilles, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :

69

Nombre de présents :

68

Nombre de votants :

69

Le compte-rendu de la séance du onze juin deux mil vingt a été affiché à la porte de la Mairie le douze juin deux mil vingt conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les élus présents dans la salle et les personnes qui regardent via internet.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2020-100

Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL/BRE – 2020 N° 228 du 30 avril 2020, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 9 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

JURES TITULAIRES

NOM	Prénom	Date de naissance
MALINGE	Bernard	31/10/1956
LARDEUX	Rémi	19/05/1952
DUMONT	Jean-Yves	22/04/1959
RENOU épouse VINCENT	Christelle	10/05/1976
BOISSEAU épouse LAMBERT	Marie-Edith	20/11/1963
GACHOT épouse DUCHENE	Sonia	18/06/1975
GILET épouse NOEL	Renée	07/12/1923
DELCROS	Nolan	22/07/1998
NIBAUDEAU épouse NIBAUDEAU	Bérénice	13/07/1987
DU BOBERIL	Olivier	27/08/1947
GIBOIRE	Frédéric	01/10/1973
BAUTIER épouse TROTTIER	Francine	13/09/1939
DE LAVALLADE	Gilles	17/10/1977
TAULNAY	Jean	03/11/1944

JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
BONSERGENT	Frédéric	30/04/1977
DENIEULLE	Christophe	15/09/1982
PRIOUX	Marine	21/01/1992
COGNEC	Mickaël	17/02/1980
BIGOT épouse DEROUET	Pascale	20/01/1966
GAUDIN épouse BOURRON	Madeleine	21/12/1940
THUAL	Alain	17/04/1954
TAUNAY épouse TAUVRY	Magali	30/09/1980
CAURET	Morgane	19/01/1988
GRANIER	Etienne	31/08/1987
BRUNEAU	Stéphanie	30/07/1981
VALLEE épouse FREMY	Maryline	21/01/1966
DEMAS	Mélissa	12/02/1994
FERTRE	Nicolas	10/10/1984
PEREIRA	Charles	04/04/1974
CALAMASSI épouse VANNIER	Chantal	22/07/1947
ROUSSE	Bernard	27/09/1933
BERNARD	Jean	11/04/1949
AUDIAU	Michel	04/07/1955
LACIRE épouse ROYER	Léone	10/09/1941
PAUMIER	Matthieu	01/06/1987
CARRE	Laura	21/05/1994
RICHIARDI	Antoine	05/12/1993
MOURIN	Emilie	19/09/1989
GUINEHEUX	Thierry	19/07/1966
MAHE	Sophie	22/07/1989
BEUTIER	Jean-Paul	28/09/1946
CHEVALLIER	Cédric	11/10/1976

N°2020-101

Modalités de vote sur les représentations du Conseil Municipal dans les différentes commissions et structures

Suite aux Elections Municipales du 28 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales et différentes structures.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote à bulletin secret,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et propose de procéder au vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique pour les représentations du Conseil Municipal dans les différentes structures et commissions.

N°2020-102

<u>Désignation de représentants au sein de la commission Animations – Tourisme -</u> Patrimoine

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Animations – Tourisme - Patrimoine,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- ROULLEAU Sébastien
- LEFORT André
- BROSSIER Daniel
- JACOB Emilie
- ABELARD Isabelle
- ROCHEPEAU Pierre
- BOIVIN Aurélie
- BARBE Catherine
- CARTILLIER Michel DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Animations – Tourisme - Patrimoine :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- ROULLEAU Sébastien
- LEFORT André
- BROSSIER Daniel
- JACOB Emilie

- ABELARD Isabelle
- ROCHEPEAU Pierre
- BOIVIN Aurélie
- BARBE Catherine
- CARTILLIER Michel DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

N°2020-103

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Equipements sportifs

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Equipements sportifs,

Sont candidats:

- CHERE Nicolas
- CERISIER Isabelle
- FREMY Didier
- BELIER Denis
- -VIGNAIS Magali
- BESNIER Loïc
- GASTINEAU Christophe
- ANNONIER Claude
- JOLLANT Chantal
- DE LA SALMONIERE Raphaël DANJOU Anne (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité.

DESIGNE pour siéger à la commission Equipements sportifs :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHERE Nicolas
- CERISIER Isabelle
- FREMY Didier
- BELIER Denis
- -VIGNAIS Magali
- BESNIER Loïc
- GASTINEAU Christophe
- ANNONIER Claude
- JOLLANT Chantal
- DE LA SALMONIERE Raphaël DANJOU Anne (suppléante)

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Environnement – Développement Durable

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Environnement – Développement Durable,

Sont candidats:

- RUELLO Nathalie
- BOULTOUREAU Magali
- LARDEUX Dominique
- BESNIER Michel
- GUINEHEUX Christophe
- PERROIS Christian
- CHAUVEAU Carine
- BARBE Catherine
- RONCIN Joël
- BOULLAIS Sandrine DANJOU Anne (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Environnement – Développement Durable:

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- RUELLO Nathalie
- BOULTOUREAU Magali
- LARDEUX Dominique
- BESNIER Michel
- GUINEHEUX Christophe
- PERROIS Christian
- CHAUVEAU Carine
- BARBE Catherine
- RONCIN Joël
- BOULLAIS Sandrine DANJOU Anne (suppléante)

N°2020-105

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> petite enfance

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission petite enfance,

Sont candidats:

- RUAU Manulea
- GATINEAU Emilie
- BOURDAIS Marie-Paule
- ROBERT Gaëlle
- DODIER Maïté
- MARSAIS Thérèse
- THIERRY Irène
- PROUST Mélanie
- VIGNAIS Magali
- DANJOU Anne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission petite enfance :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- RUAU Manuela
- GATINEAU Emilie
- BOURDAIS Marie-Paule
- ROBERT Gaëlle
- DODIER Maïté
- MARSAIS Thérèse
- THIERRY Irène
- PROUST Mélanie
- VIGNAIS Magali
- DANJOU Anne

N°2020-106

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> <u>Enfance-Jeunesse / TAP</u>

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Enfance-Jeunesse / TAP,

Sont candidats:

- RUAU Manuela
- GATINEAU Emilie
- CHAUVEAU Carine

- ROISNET Valérie
- PROUST Mélanie
- BIANG NZIE Patrick
- THIERRY Irène
- DODIER Maïté
- GASTINEAU Christophe
- MAUGEAIS Sihame BOULLAIS Sandrine (suppléante)

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Enfance-Jeunesse / TAP

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- RUAU Manuela
- GATINEAU Emilie
- CHAUVEAU Carine
- ROISNET Valérie
- PROUST Mélanie
- BIANG NZIE Patrick
- THIERRY Irène
- DODIER Maïté
- GASTINEAU Christophe
- MAUGEAIS Sihame BOULLAIS Sandrine (suppléante)

N°2020-107

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Finances

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Finances,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- MARSAIS Thérèse
- CHAUVEAU Carine
- GAULTIER Jean-Noël
- CHERE Nicolas
- MOULLIERE Sandrine
- LARDEUX Dominique
- ROCHEPEAU Pierre
- GATINEAU Emilie
- DOUSSE Pascal MAUGEAIS Sihame (suppléante)

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité.

DESIGNE pour siéger à la commission Finances :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- MARSAIS Thérèse
- CHAUVEAU Carine
- GAULTIER Jean-Noël
- CHERE Nicolas
- MOULLIERE Sandrine
- LARDEUX Dominique
- ROCHEPEAU Pierre
- GATINEAU Emilie
- DOUSSE Pascal MAUGEAIS Sihame (suppléante)

N°2020-108

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Culture

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Culture,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- BOUVET Jean-Olivier
- JACOB Emilie
- LARDEUX Marie-Agnès
- ROCHEPEAU Pierre
- ROMANN Colette
- FOLLIARD Loïc
- ROULLEAU Sébastien
- ROBERT Gaëlle
- BOULLAIS Sandrine DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Culture :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- BOUVET Jean-Olivier
- JACOB Emilie
- LARDEUX Marie-Agnès
- ROCHEPEAU Pierre
- ROMANN Colette
- FOLLIARD Loïc
- ROULLEAU Sébastien
- ROBERT Gaëlle
- BOULLAIS Sandrine DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

N°2020-109

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Urbanisme

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Urbanisme,

Sont candidats:

- BOULTOUREAU Hubert
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- CHAUVIN Bruno
- PERROIS Christian
- BOIVIN Aurélie
- BELIER Denis
- BROSSIER Daniel
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- MAUGEAIS Sihame MECHINEAU Christian (suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Urbanisme :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BOULTOUREAU Hubert
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- CHAUVIN Bruno
- PERROIS Christian

- BOIVIN Aurélie
- BELIER Denis
- BROSSIER Daniel
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- MAUGEAIS Sihame MECHINEAU Christian (suppléant)

N°2020-110

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Espaces verts et embellissements paysagers

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission espaces verts et embellissements paysagers,

Sont candidats:

- BOULTOUREAU Hubert
- VIGNAIS Magali
- PELLUAU Dominique
- RAYE VILLERME Laura
- TROTTIER Marie-Annick
- GALON Joseph
- PROUST Mélanie
- GROSBOIS Mélanie
- BESNIER Michel
- DUSSEAU Blandine DANJOU Anne (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission espaces verts et embellissements paysagers :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BOULTOUREAU Hubert
- VIGNAIS Magali
- PELLUAU Dominique
- RAYE VILLERME Laura
- TROTTIER Marie-Annick
- GALON Joseph
- PROUST Mélanie
- GROSBOIS Mélanie
- BESNIER Michel
- DUSSEAU Blandine DANJOU Anne (suppléante)

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> assainissement

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Assainissement,

Sont candidats:

- FREMY Didier
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- GRANIER Jean-Claude
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BROSSIER Daniel
- BELIER Denis
- FOURNIER Daniel DE LA SALMONIERE (suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Contre:

1 – FREMY Didier

DESIGNE pour siéger à la commission Assainissement :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- FREMY Didier
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- GRANIER Jean-Claude
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BROSSIER Daniel
- BELIER Denis
- FOURNIER Daniel DE LA SALMONIERE (suppléant)

En réponse à Monsieur FREMY, Madame COQUEREAU indique que le fait que la commission comprenne deux élus de la même commune déléguée ne pose pas problème.

N°2020-112

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission voirie</u>

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Voirie,

Sont candidats:

- PORCHER Jean-Luc
- RONCIN Joël
- FREMY Didier
- RETIER Daniel
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GUINEHEUX Christophe
- GALON Joseph
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- CARTILLIER Michel DE LA SALMONIERE Raphaël (suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Voirie :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- PORCHER Jean-Luc
- RONCIN Joël
- FREMY Didier
- RETIER Daniel
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GUINEHEUX Christophe
- GALON Joseph
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- CARTILLIER Michel DE LA SALMONIERE Raphaël (suppléant)

N°2020-113

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> <u>Bâtiments</u>

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Bâtiments,

Sont candidats:

- RETIER Daniel
- RUELLO Nathalie
- GROSBOIS Mélanie
- BOULTOUREAU Hubert
- LARDEUX Dominique
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GALON Joseph
- FOLLIARD Loïc
- ANNONIER Claude
- FOURNIER Daniel MAUGEAIS Sihame (suppléante)

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Bâtiments

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- RETIER Daniel
- RUELLO Nathalie
- GROSBOIS Mélanie
- BOULTOUREAU Hubert
- LARDEUX Dominique
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GALON Joseph
- FOLLIARD Loïc
- ANNONIER Claude
- FOURNIER Daniel MAUGEAIS Sihame (suppléante)

N°2020-114

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Affaires scolaires

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Affaires scolaires,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- TERRIEN Marie-Line
- RAYE VILLERME Laura
- JOLLANT Chantal
- ROISNET Valérie
- PROUST Mélanie
- GROSBOIS Mélanie
- DODIER Maïté

- MOULLIERE Sandrine
- DOUSSE Pascal MECHINEAU Christian (suppléant)

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Affaires scolaires :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- TERRIEN Marie-Line
- RAYE VILLERME Laura
- JOLLANT Chantal
- ROISNET Valérie
- PROUST Mélanie
- GROSBOIS Mélanie
- DODIER Maïté
- MOULLIERE Sandrine
- DOUSSE Pascal MECHINEAU Christian (suppléant)

N°2020-115

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Affaires sociales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Affaires sociales,

Sont candidats:

- DOUET Marie-Andrée
- ROBERT Gaëlle
- BRUAND Martine
- CERISIER Isabelle
- TERRIEN Marie-Line
- LARDEUX Marie-Agnès
- TROTTIER Marie-Annick
- GRANIER Jean-Claude
- FOLLIARD Loïc
- DE BOURNET Anne-Françoise DOUSSE Pascal (suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Affaires sociales :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- DOUET Marie-Andrée
- ROBERT Gaëlle
- BRUAND Martine
- CERISIER Isabelle
- TERRIEN Marie-Line
- LARDEUX Marie-Agnès
- TROTTIER Marie-Annick
- GRANIER Jean-Claude
- FOLLIARD Loïc
- DE BOURNET Anne-Françoise DOUSSE Pascal (suppléant)

N°2020-116

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Communication

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Communication,

Sont candidats:

- BOUVET Jean-Olivier
- BOULTOUREAU Magali
- JACOB Emilie
- TROTTIER Marie-Annick
- ROMANN Colette
- BOIVIN Aurélie
- CHAUVEAU Olivier
- ROBERT Gaëlle
- GAULTIER Jean-Noël
- MECHINEAU Christian DUSSEAU Blandine (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Communication :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BOUVET Jean-Olivier

- BOULTOUREAU Magali
- JACOB Emilie
- TROTTIER Marie-Annick
- ROMANN Colette
- BOIVIN Aurélie
- CHAUVEAU Olivier
- ROBERT Gaëlle
- GAULTIER Jean-Noël
- MECHINEAU Christian DUSSEAU Blandine (suppléante)

N°2020-117

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Ressources Humaines

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Ressources Humaines,

Sont candidats:

- MARSAIS Thérèse
- CHAUVEAU Olivier
- PELLUAU Dominique
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- MOULLIERE Sandrine
- CHAUVIN Bruno
- BOURDAIS Marie-Paule
- CHERE Nicolas
- DOUSSE Pascal DANJOU Anne (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Ressources Humaines :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- MARSAIS Thérèse
- CHAUVEAU Olivier
- PELLUAU Dominique
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- MOULLIERE Sandrine
- CHAUVIN Bruno
- BOURDAIS Marie-Paule
- CHERE Nicolas

N°2020-118

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission</u> Parc des Expositions – Fêtes et manifestations

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Parc des Expositions – Fêtes et manifestations,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- BOUVET Jean-Olivier
- LEFORT André
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- BOURDAIS Marie-Paule
- BOULTOUREAU Magali
- GASTINEAU Christophe
- LARDEUX Marie-Agnès
- DUSSEAU Blandine DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Parc des Expositions - Fêtes et manifestations :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- BOUVET Jean-Olivier
- LEFORT André
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- BOURDAIS Marie-Paule
- BOULTOUREAU Magali
- GASTINEAU Christophe
- LARDEUX Marie-Agnès
- DUSSEAU Blandine DE BOURNET Anne-Françoise (suppléante)

N°2020-119

<u>Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission des Marchés à Procédure Adaptée</u>

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Vu la règlementation relative aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de réunir une commission dans le cadre des procédures adaptées afin qu'elle donne son avis sur les candidatures et les offres reçues et proposer l'attribution du ou des marchés,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que puisse participer aux réunions de cette Commission des Marchés à Procédure Adaptée un ou plusieurs agents de la collectivité ou des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et / ou en fonction du lieu d'implantation du projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée et de désigner les représentants pour y siéger.

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- BOULTOUREAU Hubert
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- FOLLIARD Loïc
- ANNONIER Claude
- BELIER Denis
- GRIMAUD Gilles
- LEFORT André
- DE LA SALMONIERE Raphaël MAUGEAIS Sihame (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE de créer une Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée. Sont donc désignés pour siéger à la commission des Marchés à Procédure Adaptée :

- HEULIN Pierre-Marie
- BOULTOUREAU Hubert
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- FOLLIARD Loïc
- ANNONIER Claude
- BELIER Denis
- GRIMAUD Gilles
- LEFORT André
- DE LA SALMONIERE Raphaël MAUGEAIS Sihame (suppléante)

DIT qu'à la demande du Président de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée des agents de la collectivité ou des personnalités désignées pourront être invités à participer aux débats en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et / ou en fonction du lieu d'implantation du projet,

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance du Président sera assurée par les Adjoints dans l'ordre du tableau, étant précisé que les membres titulaires (ou suppléant en cas de remplacement d'un titulaire) ne peuvent remplacer le Président.

N°2020-120

<u>Désignation de représentants au Conseil d'exploitation de la Régie du Cinéma le</u> Maingué

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la régie du cinéma le Maingué,

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- ROMANN Colette
- GROSBOIS Mélanie
- ANNONIER Claude
- BOUVET Jean-Olivier
- ROULLEAU Sébastien
- LARDEUX Marie-Agnès
- MECHINEAU Christian

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma le

Maingué:

- HEULIN Pierre-Marie
- ROMANN Colette
- GROSBOIS Mélanie
- ANNONIER Claude
- BOUVET Jean-Olivier
- ROULLEAU Sébastien
- LARDEUX Marie-Agnès
- MECHINEAU Christian

N°2020-121

<u>Désignation de représentants à la commission consultative des services publics locaux</u>

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux,

Sont candidats:

- FREMY Didier
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- GRANIER Jean-Claude
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BROSSIER Daniel
- CHAUVIN Bruno
- DE LA SALMONIERE Raphaël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger pour siéger à la commission consultative des services publics

locaux:

- FREMY Didier
- PELLUAU Dominique
- GALON Joseph
- GRANIER Jean-Claude
- BOULTOUREAU Hubert
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BROSSIER Daniel
- CHAUVIN Bruno
- DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2020-122

Désignation de représentants à la commission accessibilité

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission accessibilité,

Sont candidats:

- LEFORT André
- PORCHER Jean-Luc
- GALON Joseph

- ANNONIER Claude
- RETIER Daniel
- RUELLO Nathalie
- FOLLIARD Loïc
- FREMY Didier
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- DE BOURNET Anne-Françoise

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger pour siéger à la commission accessibilité :

- LEFORT André
- PORCHER Jean-Luc
- GALON Joseph
- ANNONIER Claude
- RETIER Daniel
- RUELLO Nathalie
- FOLLIARD Loïc
- FREMY Didier
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- DE BOURNET Anne-Françoise

N°2020-123

Désignation de délégués à la Commission d'Appel d'Offres

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

VU les dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats:

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- **✓ CHERE Nicolas**
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ DANJOU Anne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres permanente

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- ✓ CHERE Nicolas
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ DANJOU Anne

N°2020-124

<u>Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre</u> Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

✓ Un représentant des associations familiales

- ✓ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

N°2020-125

Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Le Maire est de droit Président du CCAS et n'est pas comptabilisé dans le nombre de 8 élus.

Sont candidats:

- ✓ DOUET Marie-Andrée.
- ✓ MARSAIS Thérèse
- ✓ TROTTIER Marie-Annick
- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ BIANG NZIE Patrick
- ✓ BRUAND Martine
- ✓ DE BOURNET Anne-Françoise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Maire de droit

- ✓ DOUET Marie-Andrée.
- ✓ MARSAIS Thérèse
- ✓ TROTTIER Marie-Annick
- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ BIANG NZIE Patrick
- ✓ BRUAND Martine
- ✓ DE BOURNET Anne-Françoise

N°2020-126

Aide à domicile Val d'Oudon - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GRANIER Jean-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 GRANIER Jean-Claude

Est donc désigné pour siéger au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon

- GRANIER Jean-Claude

N°2020-127

Association Aide alimentaire du Canton de Segré - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de l'association Aide alimentaire du Canton de Segré.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GRANIER Jean-Claude

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 GRANIER Jean-Claude

Est donc désigné pour siéger au sein de l'association Aide Alimentaire du Canton de Segré :

- GRANIER Jean-Claude

N°2020-128

<u>Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou - Désignation de</u> délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués au sein de l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- ROCHEPEAU Pierre
- GRANIER Jean-Claude
- ANNONIER Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 BOULLAIS Sandrine

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou :

- ROCHEPEAU Pierre
- GRANIER Jean-Claude
- ANNONIER Claude

N°2020-129

<u>Association des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) - Désignation de</u> délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués au sein de l'association des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- BRUAND Martine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) :

- GRANIER Jean-Claude
- BRUAND Martine

N°2020-130

<u>Association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES) -</u> Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner quatre délégués au sein de l'association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- TROTTIER Marie-Annick
- DOUET Marie-Andrée
- FOLLIARD Loïc
- DE LA SALMONIERE Raphaël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 TROTTIER Marie-Annick

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES) :

- TROTTIER Marie-Annick
- DOUET Marie-Andrée
- FOLLIARD Loïc
- DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2020-131

<u>Association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES) - Désignation</u> de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner cinq délégués au sein de l'association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- ROBERT Gaëlle
- ROULLEAU Sébastien
- CERISIER Isabelle
- TERRIEN Marie-Line
- DANJOU Anne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES) :

- ROBERT Gaëlle
- ROULLEAU Sébastien
- CERISIER Isabelle
- TERRIEN Marie-Line
- DANJOU Anne

N°2020-132

<u>Comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Désignation de délégués</u>

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Titulaire : GRANIER Jean-ClaudeSuppléant : BRUAND Martine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 GRANIER Jean-Claude

Sont donc désignés pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : GRANIER Jean-ClaudeSuppléant : BRUAND Martine

N°2020-133

<u>Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions</u> Locatives (CCAPEX)- Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives (CCAPEX).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

GRANIER Jean-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 GRANIER Jean-Claude

Est donc désigné pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives (CCAPEX) :

- GRANIER Jean-Claude

N°2020-134

Commission Sociale Logement - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de la Commission Sociale Logement.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- CERISIER Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

67

Abstentions :

2 GRANIER Jean-Claude, BOULLAIS Sandrine

Sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission Sociale Logement:

- GRANIER Jean-Claude
- CERISIER Isabelle

N°2020-135

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-Gontier - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate:

COQUEREAU Geneviève

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Abstentions :

6 JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame

Est donc désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier :

- COQUEREAU Geneviève

N°2020-136

COmmission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Titulaire : COQUEREAU GenevièveSuppléant : BOURDAIS Marie-Paule

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

64

Abstentions:

5 BOULTOUREAU Magali, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) :

Titulaire : COQUEREAU GenevièveSuppléant : BOURDAIS Marie-Paule

Envol - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein de l'association Envol.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- LARDEUX Marie-Agnès
- BIANG NZIE Patrick
- DOUSSE Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants

Unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Envol :

- HEULIN Pierre-Marie
- LARDEUX Marie-Agnès
- BIANG NZIE Patrick
- DOUSSE Pascal

N°2020-138

ILIADE de Château-Gontier - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein de l'ILIADE de Château-Gontier.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GASTINEAU Christophe
- BIANG NZIE Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Contre:

3 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, MAUGEAIS Sihame

Abstentions:

3 GASTINEAU Christophe, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET

Anne-Françoise

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'ILIADE de Château-Gontier.

- GASTINEAU Christophe
- BIANG NZIE Patrick

N°2020-139

Maison de retraite Sainte-Claire de Noyant-La-Gravoyère - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite Sainte-Claire de Noyant-La-Gravoyère.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- BRUAND Martine
- BROSSIER Daniel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Contre:

2 DANJOU Anne, MAUGEAIS Sihame

Abstentions:

4 BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise,

FOURNIER Daniel, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite Sainte-Claire de Noyant-La-Gravoyère :

- BRUAND Martine
- BROSSIER Daniel

N°2020-140

Résidences du Val d'Oudon - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Elus	Personnes qualifiées	
COQUEREAU Geneviève	GRANIER Jean-Claude	
ABELARD Isabelle	BODEREAU Louis	
MARSAIS Thérèse		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour: 66

Abstentions: 3 ABELARD Isabelle, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA

SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon :

Elus	Personnes qualifiées	
COQUEREAU Geneviève	GRANIER Jean-Claude	
ABELARD Isabelle	BODEREAU Louis	
MARSAIS Thérèse		

N°2020-141

Résidence Nelson Mandela - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la Résidence Nelson Mandela.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- BOURDAIS Marie-Paule
- JOLLANT Chantal
- BIANG NZIE Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

67

Abstentions:

2 DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la Résidence Nelson Mandela :

- BOURDAIS Marie-Paule
- JOLLANT Chantal
- BIANG NZIE Patrick

N°2020-142

Ecoles maternelles et primaires publiques - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Ecoles	Délégués	
Ecole Pierre Verdier – Châtelais	Pierre Marie-HEULIN	MOULLIERE Sandrine
Ecole élémentaire les Trois Plumes La Ferrière de Flée Montguillon St Sauveur de Flée	CHAUVEAU Olivier BIANG NZIE Patrick BOURDAIS Marie-Paule	TERRIEN Marie-Line MOULLIERE Sandrine PROUST Mélanie
Ecole primaire – Louvaines	PELLUAU Dominique	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire Geneviève Verger- Nyoiseau	BELIER Denis	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire René Brossard – Noyant la Gravoyère	DODIER Maïté	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire Grains de soleil – St Martin du Bois	CHERE Nicolas	MOULLIERE Sandrine
Ecole maternelle Françoise Dolto — Segré	GALON Joseph	MOULLIERE Sandrine
Ecole maternelle les Pierres Bleues – Segré	GALON Joseph	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire les Pierres Bleues – Segré	CHAUVIN Bruno	MOULLIERE Sandrine

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

60

Contre:

2 BOULLAIS Sandrine, DUSSEAU Blandine

Abstentions:

7 MOULLIERE Sandrine, TROTTIER Marie-Annick, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise,

MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées :

Ecoles	Délégués	
Ecole Pierre Verdier – Châtelais	Pierre Marie-HEULIN	MOULLIERE Sandrine
Ecole élémentaire les Trois Plumes La Ferrière de Flée Montguillon St Sauveur de Flée	CHAUVEAU Olivier BIANG NZIE Patrick BOURDAIS Marie-Paule	TERRIEN Marie-Line MOULLIERE Sandrine PROUST Mélanie
Ecole primaire – Louvaines	PELLUAU Dominique	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire Geneviève Verger- Nyoiseau	BELIER Denis	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire René Brossard – Noyant la Gravoyère	DODIER Maïté	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire Grains de soleil – St Martin du Bois	CHERE Nicolas	MOULLIERE Sandrine
Ecole maternelle Françoise Dolto – Segré	GALON Joseph	MOULLIERE Sandrine
Ecole maternelle les Pierres Bleues – Segré	GALON Joseph	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire les Pierres Bleues – Segré	CHAUVIN Bruno	MOULLIERE Sandrine
Ecole primaire Robert Fontaine - Segré	GATINEAU Emilie	MOULLIERE Sandrine

N°2020-143

Ecoles maternelles et primaires privées - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires privées des communes déléguées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Est candidate:

Ecole	Délégués
Ecole privée Notre Dame – Aviré	
Ecole privée maternelle et primaire Saint Symphorien – Le Bourg d'iré	
Ecole privée élémentaire Saint Nicolas – L'Hôtellerie de Flée	Irène THIERRY
Ecole élémentaire privée notre Dame –Marans	
Ecole Saint-Georges – Noyant La Gravoyère	
Ecole primaire privée Sacré-cœur –Ste Gemmes d'Andigné	
Ecole primaire privée Saint René Goupil – St Martin du Bois	
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau – Segré	
Ecole maternelle et primaire St Joseph –Segré	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

64

Abstentions:

5 PORCHER Jean-Luc, MECHINEAU Christian, FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Est donc désignée pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires privées des communes déléguées :

Ecole	Délégués
Ecole privée Notre Dame – Aviré	
Ecole privée maternelle et primaire Saint Symphorien – Le Bourg d'iré	
Ecole privée élémentaire Saint Nicolas – L'Hôtellerie de	
Flée	Irène THIERRY
Ecole élémentaire privée notre Dame –Marans	
Ecole Saint-Georges – Noyant La Gravoyère	
Ecole primaire privée Sacré-cœur –Ste Gemmes	
d'Andigné	
Ecole primaire privée Saint René Goupil – St Martin du	
Bois	
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau – Segré	
Ecole maternelle et primaire St Joseph –Segré	

Collège Georges Gironde - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate:

- ROMANN Colette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

60

Contre:

1 BOULLAIS Sandrine

Abstentions :

8 ABELARD Isabelle, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Est donc désignée pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde :

- ROMANN Colette

N°2020-145

Lycée Blaise Pascal - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GUINEHEUX Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

64

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

Abstentions:

4 DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-

Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël

Est donc désigné pour siéger au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal :

- GUINEHEUX Christophe

N°2020-146

Institut Médico Educatif (IME) Clairval - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GUINEHEUX Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

Abstentions :

5 MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal,

DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël

Est donc désigné pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval :

- GUINEHEUX Christophe

N°2020-147

<u>Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)- Désignation d'un</u> délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- Nicolas CHERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Contre:

3 DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE

Raphaël

Abstentions:

3 DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, DE LA

SALMONIERE Raphaël

Est donc désigné pour siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport :

- Nicolas CHERE

N°2020-148

Office Municipal des Sports (OMS) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Elus	Cooptés
CHERE Nicolas	PHILIPPON Pierre-Henri
VIGNAIS Magali	BASLE Catherine
COQUEREAU Geneviève	
CHAUVIN Bruno	
BESNIER Loïc	
JOLLANT Chantal	
MAUGEAIS Sihame	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports :

Elus	Cooptés
CHERE Nicolas	PHILIPPON Pierre-Henri
VIGNAIS Magali	BASLE Catherine
COQUEREAU Geneviève	
CHAUVIN Bruno	
BESNIER Loïc	
JOLLANT Chantal	
MAUGEAIS Sihame	

N°2020-149

Comité de jumelage de Noyant-La-Gravoyère - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- BRUAND Martine
- ANNONIER Claude
- BROSSIER Daniel
- BESNIER Michel
- DODIER Maïté
- GAULTIER Jean-Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

66

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

Abstentions :

2 DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère :

- BRUAND Martine
- ANNONIER Claude
- BROSSIER Daniel
- BESNIER Michel
- DODIER Maïté
- GAULTIER Jean-Noël

Comité de jumelage de Segré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Titulaires	Suppléants
LEFORT André	GRIMAUD Gilles
COQUEREAU Geneviève	GASTINEAU Emilie
ROMANN Colette	
CHAUVIN Bruno	
GUINEHEUX Christophe	
BOULLAIS Sandrine	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré :

Titulaires	Suppléants
LEFORT André	GRIMAUD Gilles
COQUEREAU Geneviève	GASTINEAU Emilie
ROMANN Colette	
CHAUVIN Bruno	
GUINEHEUX Christophe	
BOULLAIS Sandrine	

N°2020-151

Office Municipal de la Culture (OMC) de Segré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture de Segré.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- ROMANN Colette
- BOUVET Jean-Olivier
- LARDEUX Marie-Agnès
- ROCHEPEAU Pierre
- FOLLIARD Loïc
- ROULLEAU Sébastien
- CARTILLIER Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture de Segré :

- ROMANN Colette
- BOUVET Jean-Olivier
- LARDEUX Marie-Agnès
- ROCHEPEAU Pierre
- FOLLIARD Loïc
- ROULLEAU Sébastien
- CARTILLIER Michel

N°2020-152

Office Municipal des Loisirs et Animations (OMLA) de Segré- Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'Office Municipal des Loisirs et Animations de Segré.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- HEULIN Pierre-Marie
- LEFORT André
- BOUVET Jean-Olivier
- BOULTOUREAU Magali
- LARDEUX Marie-Agnès
- GASTINEAU Christophe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants

Pour:

68

Abstention:

1 FOURNIER Daniel

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal des Loisirs et Animations de Segré:

- HEULIN Pierre-Marie
- LEFORT André
- BOUVET Jean-Olivier
- BOULTOUREAU Magali
- LARDEUX Marie-Agnès
- GASTINEAU Christophe

N°2020-153

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)- Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- BESNIER Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants

Pour:

65

Contre:

1 DANJOU Anne

Abstentions:

3 BESNIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS

Sihame

Est donc désigné pour siéger au sein au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) :

- BESNIER Michel

N°2020-154

Fondation du Patrimoine- Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour

siéger au sein de la Fondation du Patrimoine

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- ROCHEPEAU Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

65

Abstentions :

4 DANJOU Anne, DE BOURNET Anne-Françoise, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Est donc désigné pour siéger au sein de la Fondation du Patrimoine :

- ROCHEPEAU Pierre

N°2020-155

Alter Cités - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein d'Alter Cités

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates:

- GROSBOIS Marie-Bernadette
- COQUEREAU Geneviève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

61

Contre:

5 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame

Abstentions :

3 DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE

Raphaël

Sont donc désignées pour siéger au sein d'Alter Cités :

- GROSBOIS Marie-Bernadette
- COQUEREAU Geneviève

N°2020-156

Alter Public - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein d'Alter Public.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Instances	Elus
Alter Public – Assemblée spéciale des collectivités	COQUEREAU Geneviève
Alter Public – Assemblée générale des	Titulaire : CHAUVIN Bruno
actionnaires	Suppléant : GROSBOIS Marie-
	Bernadette
Alter Public – Commission attribution des	Titulaire : GALON Joseph
marchés	Suppléante : COQUEREAU Geneviève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

62

Contre:

3 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine,

Abstentions:

4 DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS SIhame, DUSSEAU

Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein d'Alter Public :

Instances	Elus
Alter Public – Assemblée spéciale des collectivités	COQUEREAU Geneviève
Alter Public – Assemblée générale des actionnaires	Titulaire : CHAUVIN Bruno Suppléant : GROSBOIS Marie- Bernadette
Alter Public – Commission attribution des marchés	Titulaire : GALON Joseph Suppléante : COQUEREAU Geneviève

N°2020-157

SIEML - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du SIEML.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Titulaire : BOULTOUREAU Hubert

- Suppléant : RETIER Daniel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

63

Contre:

2 DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine,

Abstentions:

4 TERRIEN Marie-Line, DE BOURNET Anne-Françoise,

DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger au sein du SIEML:

- Titulaire: BOULTOUREAU Hubert

- Suppléant : RETIER Daniel

N°2020-158

Attribution d'une subvention au profit de l'association les Halles de Châtelais

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 juin 2019, la collectivité a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'un commerce de proximité sur la commune déléguée de Châtelais, et ce, afin que l'association Les Halles de Châtelais puisse créer une épicerie et un bar sur la commune déléguée.

Pour la réalisation de ce projet, l'association souhaite déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du fonds Leader. A ce titre, elle sollicite le soutien financier de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 15 000 euros, pour que le plan de financement du projet comporte les financements publics complémentaires, nécessaires à l'éligibilité de l'opération au dispositif Leader.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, présenté par l'association Les Halles de Châtelais, est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Investissements	55 847,72 €	Leader	60 000,00 €
Frais de lancement	2 500,00 €	SEAB	15 000,00 €
Frais salariaux + frais de structure	40 221,85 €	Association	23 569,57 €
TOTAL HT	98 569,57 €	TOTAL HT	98 569,57 €

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros, au profit de l'association Les Halles de Châtelais, et ce, dans le cadre de leur projet d'ouverture d'une épicerie et d'un bar associatifs sur la commune déléguée de Châtelais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 - TROTTIER Marie-Annick

APPROUVE, dans le cadre de la création d'une épicerie et d'un bar, le versement d'une subvention au profit de l'association Les Halles de Châtelais, d'un montant de 15 000 €.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-67 du 13 février 2020.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DOUSSE intervient:

« On se réjouit de ce projet puisque c'était un des axes fort de notre programme de redonner vie aux centres-bourgs avec des projets comme celui-là.

Cependant, on sait que ce sont des projets fragiles sur le plan économique. La preuve, celui-là, cela fait deux ou trois fois qu'il se renouvelle.

J'ai vu dans le procès-verbal de l'année dernière que vous aviez traité du risque de concurrence avec l'Hôtellerie de Flée. Il y a aussi Bouillé-Ménard.

On sait que ces commerces-là ont tendance à se fatiguer au bout de quelques années. Est-ce qu'il est envisageable, dans un souci d'équité, de soutenir le projet de l'Hôtellerie de Flée pour une subvention qui les aiderait, par exemple, à embaucher quelqu'un ?

Est-ce que ce sont des choses envisageables bien que ce soit un projet privé ?

Compte tenu du risque de manque de volume à travailler sur un seul village, est —ce qu'il est envisageable, peut-être pour le budget de l'année prochaine, de voir un programme plus large, où d'autres communes pourraient se lier à ce genre de projet et ainsi pouvoir mutualiser un certain nombre d'organisation, de logistique, de circuit court, de façon à optimiser les volumes, réduire les coûts, et maximiser les marges pour éviter justement cette fatigue, sur des modèles économiques un peu justes. »

Monsieur GRIMAUD estime que ce projet est solide avec une participation de la population extrêmement intéressante. Il est prévu qu'il soit autonome et qu'il ne vive pas de subvention.

Concernant la politique au niveau des communes déléguées, le but est de soutenir le commerce local, c'est ce qui s'est passée à l'Hôtellerie de Flée et au Bourg d'Iré. On essaie de développer des projets qui puissent être autonomes et non pas des projets qui soient sous perfusion des communes.

La volonté c'est de maintenir les commerces, on se donnera les moyens s'il le faut. Mais, on essaie de le faire avec des structures autonomes.

Monsieur DOUSSE comprend et il ne s'agit pas de mettre ces commerces sous perfusion. « Cela signifie que les études de marché sur ce projet vous montrent que, sur un village comme Châtelais, environ 600 habitants, vous arrivez à rendre le « business » autonome ? »

Monsieur HEULIN indique que l'étude de marché effectuée prouve que la base du projet est l'investissement de la population. Ce projet ne peut donc que réussir. En s'appuyant sur

les bases de l'ancien commerce, on sait qu'il y a du potentiel. L'étude de marché est donc concluante sinon l'association n'aurait pas pris autant de risque. L'association doit également lancer d'autres financements participatifs, intégrer au maximum la population pour pouvoir mener ce projet à bien. Concernant l'allusion à l'Hôtellerie de Flée, il informe que les 2 communes déléguées ont même trouvé des synergies pour que les deux commerces travaillent ensemble (négociation auprès de fournisseurs). Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un projet privé d'un côté et d'une association de l'autre que ces commerces doivent être en concurrence, au contraire, des complémentarités sont recherchées.

N°2020-159

<u>Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société MSD pour la renonciation au droit de priorité</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par acte authentique en date du 8 mars 2010 la société MSD a acquis auprès de la Communauté de Communes du Canton de Segré quatre parcelles sises à Segré et cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 au prix de 52 710 €.

Considérant que le prix de vente ne correspondait pas à la valeur réelle des parcelles vendues, la société MSD avait consenti à la Communauté de Communes du Canton de Segré un droit de priorité pour le même montant jusqu'au 1^{er} janvier 2060, en cas de revente des terrains en question.

A ce jour, la société MSD envisage une revente de son site et souhaite, préalablement, lever le droit de priorité de la commune de Segré en Anjou Bleu, qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Canton de Segré par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016.

La Commune de Segré en Anjou Bleu a alors sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques une estimation de la valeur vénale des terrains concernés par le droit de priorité. Cette dernière a estimé la valeur à 640 000 € HT.

Afin de lever son droit de priorité, la Commune de Segré en Anjou Bleu a donc sollicité auprès de la société MSD une indemnité correspondant à la différence entre la valeur vénale des terrains et le prix de vente fixé à 52 710 €, soit un montant de 587 290 €.

Le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la société MSD a donc pour objet d'acter la renonciation de la commune au droit de priorité dont elle dispose sur les parcelles sises à Segré cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 en contrepartie du versement par la société MSD de la somme de 587 290 €. Il est prévu néanmoins que, au cas où la vente par MSD de son site ne se ferait pas, la commune rembourserait à la société MSD la somme de 587 290 € et le droit de priorité serait maintenu.

Considérant l'intérêt pour la commune de valider cette proposition, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'accepter la signature de ce protocole d'accord transactionnel avec la société MSD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valider cette proposition,

A l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société MSD pour lever le droit de priorité de la commune sur les parcelles sises à Segré cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 en contrepartie d'une indemnité d'un montant de 587 290 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

Monsieur GRIMAUD rappelle que par pacte authentique en date du 8 mars 2010, la société MSD a acquis auprès de la Communauté de Communes du Canton de Segré à l'époque quatre parcelles situées à Segré à la Grindolière.

Considérant que le prix de vente ne correspondait pas à la valeur réelle des parcelles vendues, la société MSD avait consenti à la Communauté de Communes un droit de priorité en cas de revente des terrains en question, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2060. A ce jour, la société MSD envisage une revente de son site. Elle souhaite donc préalablement lever le doit de priorité pour lequel la commune de Segré-en-Anjou Bleu s'est substituée à la Communauté de Communes, par arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2016.

La Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale des terrains concernés à 640 000 € HT.

Afin de lever ce droit de priorité, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a sollicité auprès de la société MSD, la différence entre la valeur vénale des terrains et le prix de vente fixé à 52 710 € soit un montant de 587 290 €.

Le protocole transactionnel entre la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et la société MSD a donc pour objet d'acter la renonciation de la commune à ce droit de priorité dont elle dispose sur ces parcelles.

Il est prévu néanmoins que, au cas où la vente par MSD ne se ferait pas, la commune rembourserait à la société MSD la somme de 587 290 € et le droit de priorité serait maintenu.

On ne peut que se réjouir, en cette période de crise, de la reprise de ce site, de l'ensemble du personnel, du maintien de l'activité, et ce, avec des perspectives intéressantes.

N°2020-160

<u>Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°4 et 6 Rue de la Roirie</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant les 4 et 6 Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant les 4 et 6 Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur ANNONIER explique que le déploiement de la fibre optique dans certains immeubles nécessite la signature de conventions de façon à ce que l'opérateur puisse déployer ces lignes.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur ANNONIER explique que ces conventions sont nécessaires s'agissant de biens communaux. Chaque immeuble comportant plus de 4 logements devra faire l'objet d'une convention de ce type.

N°2020-161

<u>Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°14 Rue Gambetta</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant le 14 Rue Gambetta sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant le 14 Rue Gambetta sur la commue déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2020-162

<u>Commune déléguée de Segré – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la rue du Pinelier et la Rue de la Paix</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation de la rue du Pinelier et la rue de la Paix, sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à ;

- Rue du Pinelier : 512 434.95 € HT soit 614 921.93 € T.T.C (assainissement eaux usées inclus).
- Rue de la Paix : 253 900.00 € HT soit 304 680.00€ T.T.C (assainissement eaux usées inclus).

Il propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif. LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour:

63

Contre:

1 BOULTOUREAU Magali

Abstentions:

5 BARBE Catherine, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE

Pascal, DUSSEAU Blandine

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation de la rue du Pinelier et de la rue de la Paix sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 766 334.94 € HT soit 919 601.93 € T.T.C.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON présente et commente des plans.

Il explique que la rue du Pinelier est longue et dessert une salle de sport, le terrain de rugby, la société de boules de fort la Madeleine. Le but est de la rendre utilisable en sécurité.

Il détaille les travaux :

- voie partagée vélos / piétons
- des places de parkings ont été conservées et un nouveau parking de 30 places a été créé, augmentant ainsi la capacité d'accueil des véhicules.
- Cette rue devient en sens unique à partir de la rue des Minières jusqu'au croisement de la rue de la Paix.

Tout le réseau d'eaux usées a été refait, il restera la rénovation de la route et de la voirie à réaliser.

La rue de la paix se greffe à ce projet. Cette rue très étroite va être complètement remaniée afin de sécuriser la circulation des véhicules et des vélos. Ces travaux ont été un peu retardés du fait de la construction d'HLM Rue Charles de Gaulle.

Il ajoute également que le transformateur de cette rue va être démonté et déplacé afin d'élargir un peu la route et permettre une meilleure utilisation des trottoirs.

Il évoque également les fonds de concours du SIEML: 277 975 € TTC pour la Rue du Pinelier et 105 000 € TTC pour la Rue de la Paix. S'ajoute également le déplacement du transformateur pour un montant de 75 000 € TTC.

Madame DE BOURNET trouve que les aménagements prévus Rue du Pinelier voie partagée vélo / à pied peuvent se révéler assez dangereux parce que les vélos vont de plus en plus vite (vélos électriques). Elle en a l'expérience dans une autre ville.

Monsieur GALON signale qu'il ne s'agit pas d'une volonté de généraliser, il s'agit d'une contrainte technique. Il existe une largeur de route dans laquelle il faut associer du parking, de la voiture et de la circulation dite douce. Cet aménagement a déjà été réalisé route de Pouancé.

On retrouve les mêmes exigences de respect de la circulation dans la circulation douce.

Par rapport à ce qui existe, cela va faire un sacré changement. Le confort des usagers sera sûrement amélioré.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur GALON explique que les travaux ont été en partie lancés. L'assainissement de la rue du Pinelier a déjà effectué. Le budget lié à ces travaux a été voté en février 2020.

N°2020-163

<u>Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention avec le SIEML pour la réalisation d'une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l'école élémentaire René Brossard</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SIEML pour la réalisation d'une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l'école élémentaire René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

62

Contre:

3 MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

Abstentions:

4 DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA

SALMONIERE Raphaël

APPROUVE la convention avec le SIEML pour la réalisation d'une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l'école élémentaire René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX informe que cette convention entre dans le cadre du projet global de la réhabilitation de l'école René Brossard, de la cantine qui se situe sur le même site, du rapatriement de l'école maternelle sur le même site et de la réflexion sur la nouvelle cuisine centrale du pôle ouest.

Cet audit consiste à évaluer l'efficacité des bâtiments existants en terme d'énergie, de réaliser une estimation des travaux à engager pour l'optimisation énergétique de ces bâtiments, afin d'avoir tous les éléments pour prendre une décision lors de la mise en œuvre de ce projet. Cette convention est bipartite avec le SIEML qui est co-financeur.

Le bureau d'études retenu pour effectuer la prestation est BATIMGIE. La tarification de la prestation totale s'élève à 4 860 € dont 60% est pris en charge par le SIEML. Le reste à charge pour la commune est donc de 1 944 €.

N°2020-164

Lycée Bourg Chevreau - Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2020

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- Du 2 Juillet au 3 juillet 2020 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- Du 6 juillet au 31 juillet 2020 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 100 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de SEGRE consent à mettre à disposition moyennant une indemnité :

• Un personnel de ménage à hauteur de 4h00 par jour pour la période du 6 juillet au 31

juillet 2020 (hors matériel pédagogique) : 1 400 €

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré réalisera les repas moyennant une indemnité :

Repas 4.70 €

• Goûters: 0.50 €

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2020,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU précise que le lycée, dans les précédentes conventions, mettait à disposition un personnel de ménage à hauteur de 2 h par jour. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le protocole a été modifié et le temps de ménage a été doublé.

N°2020-165

OGEC Saint René Goupil - Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la réouverture des écoles, après le confinement lié à la crise sanitaire du Covid 19 et conformément au protocole du Ministère de l'Education Nationale, nécessite de nombreux espaces tout en accueillant un effectif moindre d'élèves.

Il rappelle que, sur la commune déléguée de Saint-Martin du Bois, la commune organise et gère les services de restauration scolaire et périscolaire pour les deux écoles primaires.

Afin de permettre la réouverture de ces services dans des conditions sanitaires conformes à la règlementation, l'association OGEC Saint René Goupil propose à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu de lui mettre à disposition ses locaux afin de bénéficier des créneaux horaires disponibles.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit pour la cantine.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu indemnisera les charges liées au bâtiment servant à l'accueil périscolaire à hauteur de 3 € 50 par heure d'ouverture de celui-ci pour la période du 8 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'OGEC Saint René Goupil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'OGEC Saint René Goupil pour la mise à disposition de ces locaux afin de bénéficier de créneaux horaires disponibles et d'indemniser les charges liées au bâtiment servant à l'accueil périscolaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-166

<u>Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Cession de terrains à la société</u> « Ages et Vie » sur le lotissement de l'Alexandrière

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pouvant accueillir seize personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631, situées au lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de NOYANT LA GRAVOYERE (49520) d'une superficie d'environ 2 150 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 70 000 €;
- La Commune concède à Ages & Vie Habitat les neuf places de stationnement public déjà existantes, devant les parcelles AL 628 et 629, (8 + 1 PMR), ainsi que les deux places à créer sur le domaine public le long des parcelles AL 630 et 631, et ce dans le cadre d'une convention de concession d'une durée de 15 ans contre une redevance unique et forfaitaire fixée à 1 euro considérant l'intérêt collectif du projet ;
- La société « Ages et Vie Habitat » s'engage à réaliser deux places supplémentaires sur le domaine public concédé le long des parcelles AL 630 et 631 et deux autres places devant la parcelle AL 630 (1 + 1 PMR) ;
- Enfin, la société « Ages & Vie Habitat » acquiert une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, accessible aux habitants de la commune et aux futurs colocataires des maisons « Ages & Vie Habitat ».

Ce prix est de cession est conforme au prix estimé par France Domaine dans son avis du 30 avril 2020.

Il est précisé par ailleurs que ce projet

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social;
- permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune puisque la société Ages & Vie Gestion donne une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur la cession des parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631 ainsi qu'une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, soit une superficie totale d'environ 2 150 m² ainsi que sur la cession des places de stationnement pendant 15 ans, au prix de 1 € forfaitaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 30 avril 2020,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Pour:

68

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631, ainsi qu'une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, soit une emprise d'environ 2 150 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 70 000 € et droits d'enregistrement,

AUTORISE la cession des places de stationnement, pour une durée de 15 ans, contre une redevance unique et forfaitaire fixée à 1 euro,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente des terrains, la convention de concession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

CONSENT toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

N°2020-167

<u>Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°2 au</u> profit de Monsieur GENDRON et Madame MAILLET

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 06 mai 2020, entre la commune et Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, pour le lot n°2 d'une superficie de 621 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, au prix de 34 155 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°2, d'une superficie de 621 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, au prix de 34 155 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-168

<u>Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°10</u> au profit de Madame BEDOUET

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 03 mars 2020, entre la commune et Madame Zoé BEDOUET, pour le lot n°10 d'une superficie de 454 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame Zoé BEDOUET, au prix de 22 700 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 454 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Zoé BEDOUET, au prix de 22 700 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-169

<u>Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°1</u> au profit de Madame DENIEULLE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 12 mars 2020, entre la commune et Madame Chantal DENIEULLE, pour le lot n°1 d'une superficie de 510 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame Chantal DENIEULLE, au prix de 45 900 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 510 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Chantal DENIEULLE, au prix de 45 900 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé

chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-170

<u>Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot</u> n°10 au profit de Monsieur DELAHAYE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente sera signée le 15 juin 2020, entre la commune et Monsieur Gildas DELAHAYE, pour le lot n°10 d'une superficie de 609 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Gildas DELAHAYE, au prix de 54 810 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 609 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Gildas DELAHAYE, au prix de 54 810 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-171

<u>Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°2</u> au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 7 parcelles, rue des Quatre Vents, à Segré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 15 mai 2020, entre la commune et Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, pour le lot n°2 d'une superficie de 1 148 m², sis lotissement des Quatre Vents (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, au prix de 80 360 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVER la vente du lot n°2, d'une superficie de 1 148 m², sis lotissement des Quatre Vents (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, au prix de 80 360 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-172

<u>Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°7</u> au profit de Monsieur et Madame <u>LAURENT</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 7 parcelles, rue des Quatre Vents, à Segré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 14 janvier 2020, entre la commune et Monsieur et Madame LAURENT Thierry, pour le lot n°7 d'une superficie de 798 m², sis lotissement des Quatre Vents (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LAURENT Thierry, au prix de 55 860 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 798 m², sis lotissement des Quatre Vents (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LAURENT Thierry, au prix de 55 860 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se

<u>Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 mars 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'acquérir, au prix de 3 500 €, une licence de débit de boissons de 4ème catégorie suite à la procédure de liquidation judiciaire du commerce « La Fleur de sel – SARL ».

Il précise également que, par convention signée le 06 mars 2020 entre la Commune et M. Laurent RENOUL, gérant de la société « SAS Fleur de Lys », ce dernier bénéficie de la mise à disposition gratuite de la licence IV pour une durée d'un an, et ce en contrepartie d'un engagement à acquérir cette licence d'ici le terme de la convention.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette licence de débit de boissons de 4ème catégorie à M. Laurent Renoul, gérant de la « SAS Fleur de Lys », au prix de 4 000 €, les frais d'acquisition étant à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie à M. Laurent Renoul, gérant de la « SAS Fleur de Lys », au prix de 4 000 €, les frais d'acquisition étant à sa charge,

DIT que les frais d'acquisition liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE précise que le restaurant « La Fleur de Sel » se situe sur la Nationale entre le Lion d'Angers et Château-Gontier sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

N°2020-174

Tableau des emplois à compter du 1er mai 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades

s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des recrutements, des avancements de grade, des promotions internes, des intégrations directes, des revalorisations réglementaires et des changements d'organisation prévus en 2020 :

Création

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal 2è classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} mai 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE		Nombre de postes			
	0:	L/03/2020	Modifications	01/05/2020	
- Directeur général des services		1		1	
- Attaché hors classe		1		1	
- Attaché principal		2		2	
- Attaché		3	1	4	
- Secrétaire de mairie		1		1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2		2	
- Rédacteur		4		4	
- Adjoint administratif principal de 1ère classe		14		14	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2		2	
- Adjoint administratif		12		12	
		42	1	43	

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes			
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020	
- Animateur	2		2	
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
- Adjoint d'animation	8		8	
	12	0	12	

FILIERE CULTURELLE	Nombre	Nombre de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Assistant de conservation principal de 1ère classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nor	Nombre de postes		
	01/03/2	020	Modifications	01/05/2020
- Brigadier chef principal	4			4
- Gardien-brigadier	1			1
	5		0	5

FILIERE SOCIALE	Nombre	Nombre de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2		2
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2		2
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE	Nombre	de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	1		1
	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE	Nombre	de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3	1	4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12		12
- Adjoint technique	36		36
	81	1	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre	Nombre de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE Nombre		de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	÷ .		
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0		0
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE	Nombre		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint technique principal de 1ère classe			
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1

	22	0	22
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{eme})	0		0
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	1		1
Adjoint technique			
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0

Sous-total (Titulaires)

217	2	219

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes	
	01/03/2020 Modifications	01/05/2020
- Attaché	5 -1	4
	5 -1	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
_	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Technicien	1		1
- Adjoint technique Pal 2è cl.	0	1	1
- Adjoint technique	3	-1	2
	4	0	4

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes	
	01/03/2020 Modifications	01/05/2020
- Animateur	2	2
	2 0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre	Nombre de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre	de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) - Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
(pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de poste	es
	01/03/2020 Modifica	ations 01/05/2020
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2	2
	2 0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre	Nombre de postes	
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint technique			
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	22	-1	21
Total général	239	1	240

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN informe que le tableau des emplois est une procédure administrative qui permet de créer les postes pour les agents qui évoluent dans leur carrière, soit au travers d'avancement de grade, soit au travers de promotion interne, ou de création ou suppression de poste.

Cela ne correspond pas à des recrutements.

Il commente un tableau récapitulant les équivalents temps plein en fonction des services et des périodes.

La délibération concerne des créations ou suppressions de poste.

N°2020-175

Renouvellement du contrat du directeur du cinéma

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité directeur du cinéma en 2014. Son contrat en date du 12 mai 2017 arrivait à échéance le 12

mai 2020. A l'issue de ce contrat, l'agent justifiant d'une durée 6 années de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, il convient de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Il propose de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée sur un poste d'attaché à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à un indice du grade d'attaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Pour:

68

Abstention:

1 JOLLANT Chantal

APPROUVE le recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste de d'attaché à temps complet,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de d'attaché,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Cinéma de chaque exercice.

N°2020-176

Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

Elle sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

PRECISE que le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé afin de faciliter la prise de poste,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

N°2020-177

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

Pour:

67

Abstentions :

2 FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

Elle sera chargé de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

N°2020-178

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents (contractuels ou vacataires) dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés des accroissements saisonniers d'activité.

Elle sera chargée de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

N°2020-179

Régime d'équivalence dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrement d'enfants

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une durée équivalente peut être instituée pour des cadres d'emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. Cela correspond à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction : cas d'accompagnement d'enfants en courts séjours, par exemple.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de mettre en place le régime d'équivalence suivant pour les séjours organisés par la collectivité :

Une nuit de garde assurée de 21h à 7h est rémunérée, au titre des heures supplémentaires, sur la base de 3h30 (3.5h), majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique :

- que l'organisation découlant du régime d'équivalence respecte les garanties minimales encadrant le temps de travail ;
- que ce régime s'applique aux agents titulaires (y compris les stagiaires), aux agents contractuels et aux vacataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que lors des séjours avec nuitée organisés par la collectivité, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence),

Considérant que l'organe délibérant est le seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée de travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE la mise en place du régime d'équivalence dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrement d'enfants selon les dispositions suivantes :

Une nuit de garde assurée de 21h à 7h est rémunérée, au titre des heures supplémentaires, sur la base de 3h30 (3.5h), majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

Ce régime s'applique aux agents titulaires (y compris les stagiaires), aux agents contractuels et aux vacataires.

DIT que ce régime d'équivalence prendra effet au 01/07/2020,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Contrat d'apprentissage

Monsieur l' Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant #

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	1 an	Avril 2020
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	1 an	Septembre 2020

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2020-181

Accueils de loisirs - Gratification des stagiaires BAFA

Monsieur l'Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les accueils de loisirs accueillent régulièrement des stagiaires BAFA dans le cadre de leur formation.

Il précise que le BAFA a pour objectif de préparer à exercer les fonctions d'animateur.

La collectivité souhaite qu'une gratification par jour de présence soit versée aux stagiaires.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de verser aux stagiaires BAFA une gratification d'un montant 24€ brut par jour de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser aux stagiaires BAFA qui seront accueillis dans les accueils de loisirs une gratification 24€ brut par jour de présence,

DIT que le montant brut de la gratification sera revalorisé à chaque augmentation des charges salariales de façon à maintenir un montant net d'environ 20 € par jour de présence,

DIT que la gratification sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

N°2020-182

Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit désormais l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification égale à 150 euros par mois aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour:

68

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

DECIDE de verser aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail une gratification égale à 150 euros par mois,

DIT que cette gratification sera proratisée en fonction du temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures effectuées au cours du mois et qu'elle sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2020-183

<u>Cadeaux aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médaille</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de tradition d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles. Cette pratique nécessite d'être organisée par délibération du Conseil Municipal.

Il propose que le montant du cadeau soit de 135 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

68

Contre:

1 JOLLANT Chantal

APPROUVE le principe d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles,

DECIDE que le montant du cadeau sera de 135 euros,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

N°2020-184

Formation des élus

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à la formation au profit des élus locaux.

Dans les trois (3) mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris à la charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

68

Abstention:

1 DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

DIT que le montant des dépenses de formation des élus sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN conseille aux élus intéressés de se rapprocher du service Ressources Humaines pour de plus amples informations sur les formations et notamment la liste des formations existantes.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	Objet: Travaux d'entretien des espaces verts des stations d'épuration et des postes de refoulement Conditions: approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL SEBASTIEN COCHET, pour un montant total de 74 538.75€ HT pour 36 mois.					
2020-16						
2020-36	Objet: Commune déléguée d'Aviré – Concession dans le cimetière communal – Famille MATHIEU - DELEBARRE					
2020-37	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE - BELLANGER					
2020-38	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère — Concession de terrain dans le cimetière communal — Famille BOJKO					
2020-39	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRAILARD – SAULNIER					
2020-40	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUREAU – PROD'HOMME					
2020-41	Objet: Contrat de cession entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu (médiathèque) et l'association En attendant la Marée! pour une représentation du spectacle Multicolore le samedi 4 avril 2020 Conditions: approbation du contrat présenté par l'association En attendant la Marée! 10 place des Garennes — 44100 NANTES pour une représentation du spectacle Multicolore le samedi 4 avril 2020 à la médiathèque de Segré. Le prix de cession est de 864,40€ TTC					
<u>2020-42</u>	Objet: Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression NC250R CMAR avec la société LEMONNIER Conditions: contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards - 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression NC250R CMAR, pour une durée de 1mois, soit du 11 mai au 12 juin 2020. Le montant du loyer mensuel est de 4 500 € HT par mois. Le montant de mise en service est de 1 300 € HT.					
2020-43	Objet: Commune déléguée de Nyoiseau — Mise à disposition de locaux au profit de l'association les Deux Collines Conditions: approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association les Deux Collines, de locaux non exclusifs situés Zone de la Perdrière à Nyoiseau. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour les thés dansants et l'assemblée générale, et moyennant une participation de 105 € pour le réveillon du 31 décembre 2019. Elle est conclue pour : - les après-midi des 2 octobre 2019, 24 novembre 2019, 26 janvier, 30 janvier et 21 mars 2020, - la soirée du 31 décembre 2019					
2020-44	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BRETON					
2020-45	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Travaux de déconstruction / désamiantage de l'ensemble de l'immobilier 59 Rue Lamartine et 2 ter Rue de la Gare – Marché de travaux – Avenant 1 <u>Conditions:</u>					
2020-46	Objet: Contrat prestation mailing avec la société anonyme la Poste Conditions: approbation du contrat à intervenir avec la société La POSTE – DVE Nantes 10 rue de l'île Mabon 44 262 Nantes cedex 02 – pour la mise à disposition du fichier « nouveaux arrivants Segré- en-Anjou-Bleu en usage multiple ». Le paiement sera mensuel par mandat administratif adressé à la Poste. Le montant sera en fonction du nombre d'étiquettes transmise					

2020-46	Le contrat prend effet à compter de la signature du contrat et pour une durée de 1 an renouvelable 5						
2020-47	ans par tacite reconduction. Objet: Aménagement de la rue du Pinelier – Demandes de subvention auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la Région (au titre de l'aide à la revitalisation des centres bourgs) Conditions: Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à						
	l'aménagement de la rue du Pinelier	•	_				
	INVESTISSEMENTS RESSOURCES						
	Objet	Montant HT	Entité	Montant			
	Travaux (hors réseau eaux usées)	650 955 €	DETR	236 484 €			
	Etudes	24 714 €		150 000 €			
			Segré-en-Anjou Bleu	289 185 €			
	Total HT	675 669 €		675 669 €			
2020-48	Objet : Commune déléguée de Segré VERDIER						
2020-49	Objet: Contrat avec l'entreprise SARL ICM services pour la maintenance des progiciels logilibres- EPM et OpenEpm Conditions: approbation du contrat à intervenir avec entreprise SARL ICM Services − 7 rue de L'industrie de Vic, 31320 CASTANET TOLOSAN − pour le renouvellement du contrat de maintenance des progiciels logilibres-Epm et OpenEpm. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2020 et son échéance est fixée au 31/12/2020. Le prix annuel ou mensuel s'élève à 387,06€.						
2020-50	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin rue de Maingué <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un jardin situé Rue de Maingué sur la commune déléguée de Segré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'une surface de 268 m², au profit de Monsieur SAINTSAULIEUX Michel. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} mars 2020, pour une période de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à titre gratuit.						
<u>2020-51</u>	Objet: Piscine les Nautiles — Contrat avec la société SAS NILFILSK concernant l'entretien et la maintenance de la machine SC500 Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise SAS NILFISK — BP 246 91944 Courtaboeuf Cedex— pour le renouvellement du contrat de maintenance de l'autolaveuse SC500 de la piscine les Nautiles. Le contrat prend effet à compter du 04/02/2020 et son échéance est fixée au 03/02/2025. Le prix annuel s'élève à 1 048.56€. Un indice de réindexation annuel est stipulé à l'article IX des conditions générales de maintenance « plus ».						
2020-52	<u>Obiet</u> : Commune déléguée de Segré BERTHELOT	- Concession de cav	urne dans le cimetière com	munal – Famille			
2020-53	Objet: Marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord cadre à bons de commande Conditions: approbation de l'accord-cadre à bons de commande, pour le marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la société SARL L'AVIREENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,						
<u>2020-54</u>	pour un montant maximum de 160 000.00 € HT par an Objet: Travaux de broyage et élagage des accotements sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande Conditions: approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour les travaux de broyage et élagage des accotements pour un montant maximum de : 70 000.00 € HT par an.						
2020-55	Objet: Travaux de curage de fossé Accord-cadre à bons de commande	es et dérasement su	ur la commune de Segré-e	en-Anjou Bleu –			

2020-55	<u>Conditions</u> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour les travaux de curage de fossés								
	et dérasement pour un montant maximum de : 65 000.00 € HT par an.								
2020-56	Objet : Commune déléguée de			œuvre d'art pour le					
	projet « Arbre à crue »			·					
	<u>Conditions</u> : approbation de la								
	Membrolle sur Longuenée pou déléguée de Ste-Gemmes d'And			e » pour la commune					
	Le règlement de la facture sera			du montant total soit :					
	1 484.28 € TTC.								
2020-57	Objet : Marché de travaux d'er	*	ur le territoire de la commun	e de Segré-en-Anjou					
	Bleu – Accord-cadre à bons de d								
	Conditions: approbation de		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
	d'enduits superficiels sur le te								
	société SAS PIGEON TP LOIRE			n - CS 30032 - 53800					
2020-58	RENAZÉ pour un montant maxis Objet: Aménagement du bour			tion auprès de l'Etat					
2020-30	au titre de la Dotation d'Equipe	_		don aupres de l'Etat					
	Conditions: Sollicitation, sur			subvention relative à					
		-							
	territoires ruraux.	l'aménagement du bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.							
	INVESTISSEME	NTS	RESSOUR	CES					
	Objet	Montant HT	Entité	Montant					
	Travaux	132 857 €	DETR	46 500 €					
			Segré-en-Anjou Bleu	86 357 €					
	Total HT 132 857 € Total HT 132 857 €								
2020-59	Objet: Acceptation d'un don de M BEUGNIER Sébastien								
	Conditions: acceptation du dor			LLEVIGNE EN LAYON					
2020-60	Objet: Acceptation d'un don de M CHARLES Romain								
	Conditions: acceptation du don de 42 € de Monsieur CHARLES Romain – MESLAY DU MAINE								
<u>2020-61</u>	Objet : Contrat de location d'une balayeuse Johnston C401 avec la société LEMONNIER								
	Conditions : approbation du contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du								
	Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour une durée de 12 mois, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2021. Le montant du loyer mensuel est de 3 250 € HT par mois.								
2020 62			·	de la production de la					
2020-62		<u>Objet</u> : Acquisition de véhicules électriques – Demande de subvention auprès de la Région au titre							
		du Contrat Territoires Région 2018-2020							
	<u>Conditions</u> : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'acquisition de véhicules électriques, et ce, au titre du contrat Territoires-Région 2018-2020 :								
	INVESTISSEM		RESSOUR						
	Objet	Montant HT		Montant					
	Objet	Wortantin	Little	IVIOIItalit					
	2 váhioulos Bonoult 70E	26.201	6 CTP 2019 2020	66,006,6					
	2 véhicules Renault ZOE	36 305	S € CTR 2018-2020	66 996 €					
	duthin by haracen		C Camá au Aut DI	467400					
	1 véhicule Renault MASTER	47 439) € Segré-en-Anjou Bleu	16 749 €					
I	Total HT		€ Total HT	83 745 €					

2020-63	Conditions: approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition, au profit de l'Etablissement Français du Sang, du foyer communal situé Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour les dates suivantes: 4 mai, 14 septembre et 14 décembre 2020 de 14 h.00 à 19 h.30								
2020-64	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin – Famille GAUBERT								
<u>2020-65</u>	au titre de la Dotation d'E <u>Conditions</u> : Sollicitation, l'aménagement du jardir territoires ruraux.	quipement des Territoire sur la base du plan de des Lavandières (Aviré	financement suivant, d'une), et ce, au titre de la dotati	subvention relative a on d'équipement de					
	INVESTISS		RESSOURCE						
	Objet	Montant HT	Entité	Montant					
	Travaux	40 333 €	DETR	14 116 €					
		2	Segré-en-Anjou Bleu	26 217 €					
	Total HT	40 333 €	Total HT	40 333 €					
	<u>Conditions</u> : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à réfection de la toiture de la salle de sport de Noyant-la-Gravoyère, et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. INVESTISSEMENTS RESSOURCES								
	Objet	Montant HT	Entité	Montant					
	Objet	MONtant HT	Enrice	iviontant					
	Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €					
			Segré-en-Anjou Bleu	124 584 €					
	Total HT	191 667 €	Total HT	191 667 €					
2020-67	dotation d'équipement d <u>Conditions</u> : Sollicitation, mise en accessibilité de d	es territoires ruraux sur la base du plan de ivers sites, et ce, au titre	financement suivant, d'une su de la dotation d'équipement d	bvention relative à l des territoires ruraux					
		SSEMENTS	RESSOU						
	Objet	Montant HT	Entité	Montant					
	Travaux	62 500	€ DETR	21 875					
			Segré-en-Anjou Bleu	40 625					
	Total HT	62 500	€ Total HT	62 500					
2020-68	Total HT 62 500 € Total HT 62 500 € Objet: Aménagement d'un terrain de football synthétique — Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires Région 2018-2020 Conditions: Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement d'un terrain de football synthétique, et ce, au titre du contrat Territoires-Région								

Travaux terrain Travaux éclairage Total HT Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de I Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s mise à disposition se fera à titre s	95 000 € 735 000 € La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	Segré-en-Anjou Bleu Total HT don – Concession de terrain la décision n°2020-014)				
Travaux éclairage Total HT Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l'Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	95 000 € 735 000 € La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	FFA Segré-en-Anjou Bleu Total HT Idon – Concession de terrain la décision n°2020-014)	50 000 € 361 353 € 735 000 € dans le cimetière			
Travaux éclairage Total HT Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l'Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	95 000 € 735 000 € La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	FFA Segré-en-Anjou Bleu Total HT Idon – Concession de terrain la décision n°2020-014)	50 000 € 361 353 € 735 000 € dans le cimetière			
Total HT Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l' Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	735 000 € La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	Segré-en-Anjou Bleu Total HT don – Concession de terrain la décision n°2020-014)	361 353 € 735 000 € dans le cimetière			
Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l'Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	Total HT don – Concession de terrain la décision n°2020-014)	735 000 € dans le cimetière			
Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l'Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	idon – Concession de terrain la décision n°2020-014)	dans le cimetière			
Objet: Commune déléguée de communal – Famille FONTAINE (a Objet: Commune déléguée de l'Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	La Chapelle sur Ou annule et remplace Louvaines – Mise à	idon – Concession de terrain la décision n°2020-014)	dans le cimetière			
communal – Famille FONTAINE (a Objet : Commune déléguée de la Chouettes Familles Conditions : approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	annule et remplace Louvaines – Mise à	la décision n°2020-014)				
Objet: Commune déléguée de la Chouettes Familles Conditions: approbation de la Chouettes Familles, de locaux (s	Louvaines – Mise à		it de l'association			
		situés dans l'école publique à	Louvaines. Cette			
Objet: Commune déléguée de HUCHEDE						
	Bourg d'Iré – Conce	ession de terrain dans le cime	tière communal –			
Marché de travaux – Avenant n°2 <u>Conditions</u> : approbation de l'av DURAND Luc et PIGEON TP LOIR domicilié ZA La Chesnaie – Pruill du centre ville de la commune de	2 venant n°2 au marc E ANJOU – SAS DUF lé – 49220 LONGUE déléguée de Segré,	ché de travaux à intervenir av RAND Luc — mandataire du groe ENEE-EN ANJOU pour les trava pour des modifications de tra	vec les sociétés SAS upement solidaire – uux d'aménagement avaux en plus value			
Objet: Contrat de fourniture de propane pour l'école Geneviève Verger de Nyoiseau Conditions: Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située à l'école Geneviève Verger de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies — Immeuble de la Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prix garanti de 800 € HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant les conditions du						
Objet: Contrat de fourniture de propane pour la salle des anciens de Nyoiseau Conditions: Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située à la salle des anciens de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies – Immeuble de la Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prix garanti de 800 € HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant les conditions du						
Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du con II de la commune déléguée de Renardière – 3 place de Saverne Le paiement de cette mission s'e HT/T les deux premières années la durée du contrat. Le contrat es	trat de fourniture de Nyoiseau avec la P92400 COURBEVON STEELE COURBEVON STEELE COURBEVON STEELE COURS STEELE	de propane de la citerne située société Antargaz Energies — DIE. on de la fourniture avec un pris e permanente de 1699.10 € HT durée de 6 ans suivant les conc	x garanti de 800 € I/T pendant toute ditions du contrat			
	Objet: Commune déléguée de HUCHEDE Objet: Commune déléguée du l'Famille AUDOUIN TROUSSARD Objet: Segré — Travaux d'amér Marché de travaux — Avenant n°: Conditions: approbation de l'avent DURAND Luc et PIGEON TP LOIR domicilié ZA La Chesnaie — Pruille du centre ville de la commune d'un montant de 90 674.88 € HT Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du commune de la Renardière — 3 pure paiement de cette mission s'e HT/T les deux premières années la durée du contrat. Le contrat de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat de Conditions: Approbation du contrat de Conditions: Approbation du contrat de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat. Objet: Contrat de fourniture de Conditions: Approbation du contrat.	Objet: Commune déléguée de Nyoiseau — Conce HUCHEDE Objet: Commune déléguée du Bourg d'Iré — Conce Famille AUDOUIN TROUSSARD Objet: Segré — Travaux d'aménagement du centre Marché de travaux — Avenant n°2 Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marce DURAND Luc et PIGEON TP LOIRE ANJOU — SAS DUF domicilié ZA La Chesnaie — Pruillé — 49220 LONGUE du centre ville de la commune déléguée de Segré, d'un montant de 90 674.88 € HT, portant le nouveat Objet: Contrat de fourniture de propane pour l'éco Conditions: Approbation du contrat de fourniture Geneviève Verger de la commune déléguée de Immeuble de la Renardière — 3 place de Saverne — 9 Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction HT/T les deux premières années et avec une remise la durée du contrat. Le contrat est conclu pour contrat. Objet: Contrat de fourniture de propane pour la sal Conditions: Approbation du contrat de fourniture anciens de la commune déléguée de Nyoiseau avec Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVO Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction HT/T les deux premières années et avec une remise la durée du contrat. Le contrat est conclu pour contrat. Objet: Contrat de fourniture de propane pour la sal Conditions: Approbation du contrat de fourniture of la la commune déléguée de Nyoiseau avec la Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVO Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la commune déléguée de Nyoiseau avec la Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVO Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction HT/T les deux premières années et avec une remise la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une contrat contrat de cette mission s'effectuera en fonction du contrat de fourniture de Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVO Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction du contrat de fourniture de Renardière — 3 place de Saverne — 92400 COURBEVO Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction du contrat de fourniture de Renardière — 3 place de Savern	Objet: Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession dans le cimetière com HUCHEDE Objet: Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière in HUCHEDE Objet: Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière in HuCHEDE Objet: Segré – Travaux d'aménagement du centre-ville – Lot 1 – Voirie réseau Marché de travaux – Avenant n°2 Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir av DURAND Luc et PIGEON TP LOIRE ANJOU – SAS DURAND Luc – mandataire du groudomicillé ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN ANJOU pour les trava du centre ville de la commune déléguée de Segré, pour des modifications de tra d'un montant de 90 674.88 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 1 562 Objet: Contrat de fourniture de propane pour l'école Geneviève Verger de Nyoise Conditions: Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne Geneviève Verger de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Ant Immeuble de la Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prit HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant contrat. Objet: Contrat de fourniture de propane pour la salle des anciens de Nyoiseau Conditions: Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne situanciens de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prit HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant contrat. Objet: Contrat de fourniture de propane pour la salle de Bois II de Nyoiseau Conditions: Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située II de la commune déléguée de Nyoiseau avec la soci			

2020-78	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession dans le cimetière communal – Famille MAUSSION-GAUBERT
2020-79	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux - Extension de la piscine « les Nautiles » - Création d'un bassin nordique & pentagliss – Extension chaufferie et rangement – Réaménagement
	espace sanitaires / vestiaires <u>Conditions :</u> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le
	détail par lot et montant ci-dessous : <u>Lot1a - VRD :</u> SA Luc DURAND - ZA La Chesnaie - Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU pour un
	montant total de 129 292.30 € HT.
	Lot1b - Démolition / Gros Œuvre / ITE / Étanchéité : ANGEVIN EG - 7 Rue de Vezin - ZAC Atalante Champeaux - CS 33907 - 35039 RENNES Cedex pour un montant total de 555 499.79 € HT.
	Lot1c —Carrelage: CARRELAGE TENDANCE SARL — 14 Chemin du Flechet - BP 90024 — 49243 AVRILLÉ Cedex pour un montant total de 50 500.00 € HT.
	Lot1d – Étanchéité toiture / dalle sur plot : SAS SMAC – Agence d'Angers – Chemin de la Beurrière –
	49240 AVRILLÉ pour un montant total de 111 883.44 € HT. Lot1e — Faux-Plafond / Peinture / Aménagement : ANGEVIN EG — 7 Rue de Vezin — ZAC Atalante
	Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex pour un montant total de 37 500.00 € HT. <u>Lot2 – Menuiserie Métallique :</u> OUEST SERRURERIE – 18 Rue de l'Argelette – BP 67310 – 49072
	BEAUCOUZÉ pour un montant total de 25 225.00 € HT. Lot3 — Bassin inox / Couverture : A&T EUROPE SPA / MYRTHA POOLS — Via Solferino 27, CP 7/8 —
	46503 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (MN) Italie pour un montant total de 533 211.54 € HT.
	Lot5 — Hydraulique piscine: EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX — ZI Chemin du Pas de Las Carretas - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE pour un montant total de 334 896.92 € HT.
	Lot6 — Électricité : ACEGIR — 15 Rue du Bon Puits — Saint Sylvain d'Anjou — 49480 VERRIERE EN ANJOU
	pour un montant total de 27 776.76 € HT.
	<u>Lot7 - Pentagliss / Jeux d'eau :</u> AQUA-TECH - ZA Nord Rue des Antonins - 78660 ABLIS pour un montant total de 131 800.00 € HT.
2020-80	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEAUMONT-BOURDAIS
2020-81	<u>Objet</u> : Travaux de faux plafond acoustique au-dessus des bassins existants de la piscine « les Nautiles » sur la commune déléguée de Segré – Marché de travaux
	Conditions: approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise REZIG Architecte
	textile – 20 Chemin du Moulin à Draps – 60230 CHAMBLY, pour les travaux de faux plafond acoustique au dessus des bassins existants de la piscine « Les Nautiles » sur la commune déléguée
	de Segré, pour un montant de 95 176,75 € HT.
2020-82	<u>Objet</u> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Convention d'occupation précaire avec M BEAUMONT Jean-Pierre
	Conditions: approbation de la mise à disposition des parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98,
	382 et 752, d'une superficie globale de 31 564 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle
	sur Oudon, sous forme de convention d'occupation précaire, à Monsieur BEAUMONT Jean-Pierre. La mise à disposition prend effet à compter à la date de signature de la convention, et prendra fin
	lorsque la commune souhaitera reprendre la jouissance des dites parcelles.
	La Commune concède la jouissance des parcelles susmentionnées, à Monsieur BEAUMONT Jean-
2020-83	Pierre, à titre gratuit. Objet: Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au
	profit de l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou
	Conditions: approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'Association d'Aide
	aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou, de locaux non exclusifs situés au Groupe Milon à Segré. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est conclue pour la matinée des mercredis 1 ^{er} avril, 13 mai
	et 3 juin 2020.
2020-84	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal - Famille TRILLOT
2020-85	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PETIT

2020-86	Objet: Bail de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour
	l'Inspection de l'Education Nationale
	<u>Conditions</u> : approbation du bail à intervenir avec la Direction Départementale de Finances
	Publiques de Maine-et-Loire, dont les bureaux sont à Angers, 1 Rue Talot, agissant au nom de l'Etat,
	pour la mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, rue de la Roirie à Segré. Ces locaux
	seront occupés par l'Inspection de l'Education Nationale.
	Ce bail fixe le loyer annuel 2020 à 5 500 € et les charges locatives à 1 700 € par année pendant
	toute la durée du bail.
2020-87	Objet: Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière
	communal – Famille HUET
2020-88	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière
2020-00	communal – Famille GOUGEON
2020-89	Objet : Fixation du tarif du camp de l'accueil de loisirs Arc en Ciel en avril 2020
2020 03	Conditions: fixation du tarif du camp:
	Base nautique « La Rincerie » à la Selle Craonnaise (53) du 22 au 24 Avril 2020 : 67 € + tarif 3 jours de
	centre avec repas.
2020-90	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition par la commune de la licence
	IV de débit de boissons affectée au lieu-dit « Fleur de Lys » à Monsieur RENOUL Laurent
	Conditions: approbation du contrat de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons
	affectée au lieu-dit « fleur de Lys » sur la commune déléguée de St Martin du Bois, à Monsieur
	RENOUL Laurent, gérant de la société SAS Fleur de Lys actuellement en cours de constitution.
	Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et temporaire, pour une durée maximale d'une
	année, à compter de la date de signature du contrat.
	Ce contrat deviendra caduc à la date de signature de l'acte de cession de la présente licence IV, au
	profit de Monsieur RENOUL Laurent.
2020-91	Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la rue de la
	Paix (marché complémentaire au marché 17-038 – Réhabilitation de la rue du Pinelier)
	Conditions: approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société PRAGMA
	INGENIERIE – 2 Rue Avogadro – 49070 BEAUCOUZÉ, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la
	Rue de la Paix sur la commune déléguée de Segré.
	Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4.74 % de la part de l'enveloppe financière affectée
	aux travaux, à savoir 208 000.00 € HT, soit un montant de 9 859.20 € HT.
	Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.
	Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
2020-92	Objet: Travaux d'aménagement d'un commerce de la commune déléguée de Châtelais – Avenant
	n°1 au marché de travaux du lot 01 – Démolition / Gros œuvre
	Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un commerce de
	la Commune déléguée de Châtelais, à intervenir SARL THIBAULT – ZA la Perdrière – Nyoiseau – 49500
	Segré-en-Anjou-Bleu du lot 1 – Démolition / Gros œuvre pour un montant de 702.60 € HT portant le
	nouveau montant de travaux à 38 801.67 € HT.
2020-93	Objet : Contrat SAAS BLE
	Condition: approbation du contrat présenté par Berger Levrault, 892, Rue Yves Kermen, 92100
	Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646
	Le prix annuel du contrat est de 990 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le
	1/01/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2022
2020.04	
<u>2020-94</u>	Objet: Contrat SAAS Portail Chorus pro
	Conditions: approbation du contrat présenté par Berger Levrault, 892, Rue Yves Kermen, 92100
	Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646
	Le prix annuel du contrat est de 1000 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le
	1/01/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2022
	1/01/2020 pour dife durée de 30 mois expirant le 31/12/2022
2020-95	Objet: Contrat sani-prévention et dératisation dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu
2020-95	
2020-95	<u>Objet : Contrat sani-prévention et dératisation dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation du contrat sani-prévention et dératisation à intervenir avec la société AADS, </u>
2020-95	Objet : Contrat sani-prévention et dératisation dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu

2020 OF	Commune de	ilánuán do Comá i CCI	N.E. U.T.						
2020-95	Commune déléguée de Segré : 660 € HT								
	- Sani-prévention : 4 passages par an								
	Ecole les Pierres Bleues								
	Halte-Garderie la Luciole								
	Crèche Récré à Lune								
	Groupe scolaire Robert Fontaine/Françoise Dolto								
		- Dératisation : 4 passages par an							
	Bâtiments Restaurants du Cœur								
	Site de la	Site de la Beurrerie							
	Commune dél	éguée de Ste Gemme	s d'Andigné : 340 € HT						
	- Dératisation : 4 passages par an								
	Salle de S	Sport							
	Salle du I	Mille Club							
	Services	techniques							
	Mairie	·							
	Bâtiment	allée du Pont							
	Local tec	hnique associations							
		,							
	I .	guée de Marans : 80							
		on : 4 passages pa <mark>r</mark> ar)						
	Garderie								
	Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1 ^{er} février 2020 et se renouvellera par								
	tacite reconduction.			et de remouvemera par					
2020-96	Objet : Contrat SAAS BLES Parapheur interne								
	Conditions: approbation du contrat présenté par Berger Levrault, 892, Rue Yves Kermen, 92100								
	Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646								
	Le prix annuel du contrat est de 400 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le								
	1/01/2020 pour une duré	e de 36 mois expirant	le 31/12/2022						
2020-97	Objet : Commune déléguée de Segré Travaux d'engazonnement voie verte								
	Conditions: approbation de la proposition de l'entreprise OVERT PAYSAGES, Pied Germé, Sto								
	Gemmes d'Andigné, 49500 Segré en Anjou Bleu, pour les travaux d'engazonnement de la voie verte								
	sur la Commune déléguée	e de Segré pour un mo	ntant de 19 533,19 € TTC.						
2020-98	Ohiet : Avenant de tran	sfort - ALLISSE Mai	rio Françoiso – Marchá do fo	urnituro do donráes					
2020-50	Objet: Avenant de transfert – ALLUSSE Marie Françoise – Marché de fourniture de denrées								
	alimentaires pour les restaurants scolaires — Commune déléguée de Segré — Lot 7 — Volailles -								
	Avenant n° 1								
	Conditions: approbation de l'avenant n°1 de transfert à intervenir avec SARL DES EPIS BIO – La								
	Dionnière – 49220 VERN D'ANJOU, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de								
	denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - commune déléguée de Segré, pour le lot 7 –								
2020.00	Volailles. La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire. Objet: Réfection de la toiture de la salle de sport de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère								
2020-99		•	•						
	- Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de								
	Développement des Com	• •	5 *						
	<u>Conditions</u> : sollicitation,								
	INVESTISS	EMENTS	RESSOURC	ES					
	Objet	Montant HT	Entité	Montant					
	Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €					
			Région Pays de la Loire	19 166 €					
			Segré-en-Anjou Bleu	105 418 €					
	Total HT	191 667 €		191 667 €					
	Total III	131 007 €	Total III	131 001 €					

2020-100		u titre du Fonds Région	res (Aviré) - Demande de subver al de Développement des Commur financement suivant :				
	INVESTIS	SEMENTS	RESSOURCES				
	Objet	Montant HT	Entité	Montant			
	Travaux	40 033 €	DETR	14 117 €			
			Région Pays de la Loire (FRDC)	4 033 €			
			Segré-en-Anjou Bleu	22 183 €			
	Total HT	40 033 €	Total HT	40 033 €			
<u>2020-101</u>		du Fonds Régional de De	de-Flée - Demande de subvention a éveloppement des Communes (FRD financement suivant :				
	INVESTIS	SEMENTS	RESSOURCES				
	Objet	Montant HT	Entité	Montant			
	Travaux	132 857	E DETR	46 500 €			
			Région Pays de la Loire	13 285 €			
			Segré-en-Anjou Bleu	73 072 €			
	Total HT	132 857	E Total HT	132 857 €			
	Départemental de Maine-et-Loire pour son concours auprès de la Mairie de Segré en Anjou Bleudans la gestion de la crise sanitaire du Covid19 Conditions: approbation de la convention à intervenir avec le Comité Départemental 49 de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme FFSS49 – 22 rue de Bel-Air 49 130 Sainte Gemmes sur Loire— pour l'accompagnement de la commune de Segré en Anjou Bleu dans la gestion de la crise sanitaire Covid19 Le contrat prend effet à compter du 27/03/2020 pour une durée d'un mois reconductible.						
) € du kilomètre par véhicule utilisé				
2020-104	Objet: Commune déléguée de Segré — Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires — Lot 10: Légumes frais Bio - Avenant N°1 Conditions: approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré - lot 10: Légumes frais Bio attribué au Verger de l'Épinay — M GAUTHIER Patrick — La Colombière — Sainte Gemmes d'Andigné — 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU d'un montant de 450.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 10 à 4 950,00 € HT.						
<u>2020-105</u>	Conditions: vente d'ur 53200 GENNES LONGUI	Objet: Vente d'une tondeuse John Deere F1145 à la société ROMET Conditions: vente d'une tondeuse John Deere F 1145 à la société ROMET, 66 Rue Division Leclerc, 53200 GENNES LONGUEFUYE au prix de 2 916,67 €HT soit 3 500 € TTC					
<u>2020-106</u>	Famille ALLARD	<u>-</u>	sion de terrain dans le cimetière co				
2020-107	synthétique au stade de Conditions : approbation heures, 72100 LE MANS	es mines on de la proposition de 6, pour une mission d'as gazon synthétique au S	stance technique pour terrain de l'entreprise LAPOSPORT, Technopa sistance technique dans le cadre d tade des Mines, sur la Commune	rc du circuit des 24 e la réalisation d'un			

2020-108	<u>Objet</u> : Contrat de location de contenants pour déchets industriels avec la société Astrhul <u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec la société Astrhul, pour une location annue de contenants pour déchets industriels générés par les ateliers municipaux. Les conditions tarifair sont les suivantes:							
	- 2 Fûts de 60 litres 18 € HT							
	- 8 fûts de 200 litres			72 € HT				
	- 1 bac de 600 litres avec d	couvercle		15 € HT				
	- 5 bacs de 900 litres avec	couvercle		75 € HT				
2020-109	Objet: Contrat de commission entre le Cinéma le Maingué et le service « la Toile » Conditions: approbation du contrat à intervenir pour l'accès à la plate-forme de diffusion de films à la demande « La Toile » en contrepartie de la perception, par la société Carbec Media, d'une commission égale à 40% du montant hors taxes des produits nets. Le contrat est conclu à partir du 15 avril 2020 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par envoi d'une lettre recommandée au moins quatre mois avant l'échéance.							
2020-110	Objet: Aménagement d'une Département de Maine et Lo Conditions: sur la base du p d'une vélo route entre Segitinérances vélo-loisirs.	ire plan de financement gré et Le Lion d'Ang	suivant, une subvention r	relative à l'aménagement dispositif de soutien aux				
				THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE				
	Objet	Montant HT	Entité	Montant				
	Etude	8 000 €	CD49 (30%)	7 056 €				
	Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu	8 232 €				
			CC VHA	8 232 €				
	Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €				
2020-111	Objet: Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les Etablissements Dutertre et M Philippe BOURDELLE Conditions: Exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises Saint-Sauveur de Flée, commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ZA St Sauveur, cadastrées 319 section A n° 749 et 752 d'une superficie totale de 2 863 m² pour un montant de 45 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.							
2020-112	Objet : Commune déléguée CHARLES							
2020-113	<u>Objet</u> : Aménagement d'une véloroute Segré – Le Lion d'Angers – Demande de subvention LEADER auprès du GAL de l'Anjou Bleu <u>Conditions</u> : sollicitation auprès du GAL de l'Anjou Bleu d'une subvention LEADER relative à l'aménagement d'une véloroute entre Segré et le Lion d'Angers, sur la base du financement suivant :							
	INVESTISSEN	Annual Street,	RESSOU					
	Objet	Montant HT	Entité	Montant				
	Etude		CD49 (30%)	7 056 €				
			LEADER (40%)	9 048 €				
	Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu (15	5%) 3 528 €				
			CC VHA (15%)	3 528 €				
	Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €				

2020-114	<u>Objet</u> : Extension de la piscine les Nautiles – Création d'un bassin nordique et pentagliss – Extension chaufferie + rangement – Réaménagement espace sanitaires / vestiaires – Commune déléguée de Segré – Marché de travaux
	<u>Conditions</u> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS DPEC – ZA Grand'Maison – 1 allée de la Saulaie – 49800 TRÉLAZÉ, pour les travaux d'extension de la piscine « Les Nautiles » - Création d'un bassin nordique & pentagliss – extension chaufferie + rangement –
	réaménagement espace sanitaires / vestiaires sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de : offre de base + variante 02 soit un montant total de 219 789.66 € HT.
2020-115	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral
	<u>Conditions</u> : Autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de Segré, section B, chemin rural de la Brémaudaie, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre M COTTIER Jean, M et Mme THOUEIL, M et Mme DAVID, les Consorts MEUNIER et la commune
2020-116	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Réfection de la couverture de la salle de sport Léo Lagrange
	Conditions: approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprises SARL REBOURS pour les travaux de Réfection de la couverture de la salle de Sport Léo Lagrange - commune déléguée de Noyant La Gravoyère (Désamiantage et couverture bac acier double peau), pour un montant total de 172 548.07€ HT.
2020-117	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOUET
2020-118	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRECO
2020-119	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SENCE
2020-120	Objet: Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée — Convention pour la location d'un logement au profit de Mme GREGOIRE Christine Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement situé 15, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 98,3m², au profit de Madame GREGOIRE Christine demeurant actuellement 3, chemin des loges — l'Hôtellerie-de-Flée 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 18 mai 2020 pour une période de 6 ans,
	renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer mensuel est fixé à 450 € pour l'année 2020.
2020-121	<u>Objet</u> : Piscine les Nautiles – Modification de la régie de recettes <u>Conditions</u> : modification de cette régie pour y ajouter notamment de nouveaux moyens de paiement
2020-122	<u>Objet</u> : Parc Exposition – Modification de la régie de recette <u>Conditions</u> : modification de cette régie pour y ajouter notamment de nouveaux moyens de paiement
2020-123	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRISSET
2020-124	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAMORET
2020-125	Objet: Commune déléguée de Segré — Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'UDAF — Avenant n°1 = Conditions: approbation de l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2019 modifiant les créneaux de permanence de l'UDAF à l'espace Antoine de St Exupéry, sur la commune déléguée de Segré.
2020-126	Objet: Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Marche de travaux - Travaux de ravalement, taille de pierre, couverture sur clocher de l'église St Martin de Vertoux – Avenant n°2 Conditions: approbation de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise EURL LEBLANC TRADITION – La Roche d'Iré – 49440 LOIRÉ, d'un montant de 352.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 115 077.71 € HT.
	86

2020-127	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELTIER-GOULLIER							
2020-128	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN Roger							
2020-129	Objet: Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services – Avenant n°2 Conditions: approbation de l'avenant n°2 relatif au marché de prestations de services à intervenir avec la Société SOCOTEC – 122 Rue du Château d'Orgemont – 49002 ANGERS CEDEX, d'un montant de 389.90 € HT, portant le nouveau montant annuel à 20 390.90 € HT.							
2020-130	CAILLIE Condit (n°1) si m², au Segré-e Cette r renouv	Objet: Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un garage au profit de Mme CAILLIBOT Sandra Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage (n°1) situé parking route de Bouillé-Ménard, commune déléguée de NYOISEAU, d'une surface de 12 m², au profit de Madame Sandra CAILLIBOT, domiciliée 12 B rue André Brécheteau, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 11 mai 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 255 €.						
2020-131	Objet : PROD'I			léguée de S	egré – Concession de terrain dans le cimeti	ère communal – Famille		
2020-132	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARGOGNE – CERTENE-BETIN							
2020-133	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal –Famille BURON/PHELPPEAU							
2020-141	Objet: Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le budget annexe cinéma le Maingué Conditions: Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma le Maingué, notamment suite à la crise COVID 19 Conditions: Montant: 100 000 € Durée: 12 mois Taux: révisable EURIBOR 3 mois moyenné: index avril 2020 + marge 0.50% l'an Taux intérêt plancher: 0.50% - Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à 0, cette valeur sera réputée égale à 0 Prélèvement des intérêts: trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office Commission d'engagement: 0.10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) Objet: Virement de crédits - Budget Communal - DM n° 1 - COVID 19							
Arrêté	Condit							
	Sect	Sens	Chap	Article		Montant		
	F	D	022	022	Dépenses imprévues	- 200 000.00€		
	F	D	67	6718	Autres Charges exceptionnelles	+ 200 000.00 €		

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE sur la décision n°2020-82, Madame COQUEREAU justifie la gratuité de cette convention par le fait qu'il s'agit de terres qui vont être viabilisées par la suite.

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

Adresse du bien	Références cadastrales
1 rue de la Closerie - St Aubin du Pavoil -SEGRE	331 D 425 et 457
44 et 46 rue Pasteur -SEGRE	331 AB 281
2 rue du Capitaine Hautecloque -SEGRE	331 AB 57

38 rue Pasteur -SEGRE	331 AB 286
17 rue de la Croix Lorraine - STE GEMMES	277 D 1676
D'ANDIGNE	
1 ter quai Jean Jaurès -SEGRE	331 AB 438
6 ruelle du Château -SEGRE	331 AB 245
1 Rue Lamartine -SEGRE	331 AB 176 177
37 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 260 -261
58 rue Denis Papin -SEGRE	331 AE 603
29 quai de Lauingen -SEGRE	331 AB 34
4 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 281
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 482
26 rue Alfred de Falloux - LE BOURG-D'IRE	037 B 854 855
13 Ter rue du Dolmen - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 860
45 quai Lauingen et 3 rue Massenet -SEGRE	331 AB 40
45 quai Lauingen et 3 rue Massenet -SEGRE	331 AB 38
6 rue Joseph Cugnot -SEGRE	331 AE 700
36 rue Lamartine -SEGRE	331 AE 297,619 et 594
10 rue Gounod -SEGRE	331 AH 327
10 rue Gounod -SEGRE	331 AH 326
24 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 1380 et 1384
9, 11 et 13 rue Gambetta -SEGRE	331 AB 57
2 place de la République -SEGRE	331 AB 37
65 rue Gaston Joubin -SEGRE	331 AC 32
12 place Falloux -SEGRE	331 AB 477
10 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 160
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 et 482
24 rue de la Ferronnière -SEGRE	331 AD 754
4 ruelle des Jardins –SEGRE	331 AB 581
8 chemin du Bosquet - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 606
Chemin de Bauné- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1948
46 rue des Hauts St Jean -SEGRE	331 Al 68, 69, 70, 105
5 Le Pressoir Bidault -SEGRE	331 B 936
18 rue Victor Hugo -SEGRE	331 AB 596
32 rue des Tilleuls - LOUVAINES	158 B 1561
9 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 38 et 451
34 rue Eric Tabarly -SEGRE	331 C 1537
4 rue Saint Joseph -SEGRE	331 AB 477
22 rue des Plantes - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 467
33 rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 41
35 rue de l'Alexandrière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 339
ZA du Parc - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 232
11 B rue des mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 43
Place de la Gare –SEGRE	331 AE 726
2 impasse de la Verrie - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 401
18 rue de la Croix de Lorraine- STE GEMMES	277 D 2584 (ex1848)
D'ANDIGNE	331 AK 477 482
22 avenue d'Eventard -SEGRE	
rue Laurent Fignon -SEGRE	331 C 1522
36 rue de l'Oudon -SEGRE	331 B 919
zac court pivert -SEGRE	331 C 1525
7 rue du Rocher -SEGRE	331 AD 216217

229 AI 33	
331 AE 391	
233 C 483	
233 C 473 474	
233 AB 208 209 210	
233 C 105	
233 AB 547 552	
331 AM 323	
229 AE 7	
277 D 208 1520 1548	
233 C 650 796 943 691 693	
077 B 1033	
331 C 1535	
331 AK 499	
331 AC 117	
136 B 776	
233 C 784 1292	
233 C 858 873 947	
233 A 611 614	
331 AK 477 482	
233 A 429 430	
233 C 971	
233 C 973	
331 AB 538	
331 AK 479 483	
331 AH 6 8 11 12 358	
233 D 415 412	
331 AK 475 481	
077 B 1788	
331 AD 127 128 124 125 126 485 949 954	
305 C 1080	
305 C 1081	

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Monsieur CARTILLIER :

« Lors de la dernière séance du Conseil Municipal vous avez justifié l'importance des indemnités accordées aux Maires Délégués par le fait qu'ils vont être chargés de missions complémentaires, je crois même que vous avez employé le terme de « gros dossiers ».

Dans le tableau du bureau du Maire paru dans la presse, je ne sais pas s'il a une valeur officielle ou pas, le maire délégué de l'Hôtellerie de Flée s'est vu attribuer une délégation libellée "Patrimoine".

Pouvez-vous préciser l'étendue de cette mission par rapport à d'autres délégations telles que bâtiments, cultuel, tourisme, environnement....? »

Monsieur ROCHEPEAU déclare :

« La notion de patrimoine est très large. Vous en avez d'ailleurs une liste sur le document de bienvenue qui a été remis aux élus ce soir. Sur le territoire, on a des châteaux, des manoirs, une abbaye, des églises classées ou non, un patrimoine médiéval, les ponts de pierres un patrimoine gaulois, des menhirs, l'oppidum, et un patrimoine industriel : les Mines de Fer. Et aussi un patrimoine de paysages de bocage et de pommiers. On y pense moins. Egalement des circuits pédestres, des chemins ruraux, tout cela fait partie du patrimoine. C'est pour vous dire si c'est large.

Ce patrimoine, il faut le mettre en valeur, il faut le faire découvrir, il faut l'animer. C'est pour cette raison que nous avons formé une commission transversale tourisme - animations - patrimoine. Cette commission sera également associée aux réflexions d'autres commissions : bâtiments cultuels ou non, culture, environnement. Cette commission travaillera en étroite collaboration avec toutes les associations qui agissent pour notre patrimoine sur notre territoire, ainsi qu'avec la Fondation du Patrimoine.

Je pense qu'il s'agit effectivement d'un gros dossier. »

Monsieur CARTILLIER fait remarquer qu'il y a une grosse bêtise dans le document cité : on parle de l'Abbaye d'Orveau à Nyoiseau. Il estime qu'il y a encore du travail à faire.

Monsieur ROCHEPEAU lui répond qu'ils sont là pour çà.

Monsieur CARTILLIER se rend compte que Monsieur ROCHEPEAU a une vision très large de la notion du patrimoine et en est ravi.

En réponse à Monsieur CARTILLIER qui demande si la protection de la biodiversité fait partie du patrimoine, Monsieur ROCHEPEAU répond qu'il estime que cela relève davantage de la commission environnement et développement durable.

Monsieur CARTILLIER renchérit : « Est-ce que le patrimoine paysager fait partie du patrimoine. »

Monsieur ROCHEPEAU pense que c'est une discussion à mener en commission. Il ne pense pas qu'une réponse tranchée puisse être donnée ce soir.

2/ Question de Monsieur MECHINEAU :

« Le gouvernement et les collectivités territoriales ont décidé de mettre en place des aides financières pour nous inciter à utiliser des mobilités alternatives comme le vélo électrique et ne pas basculer dans le tout voiture. C'est Le principe du cofinancement paritaire.

Le prix reste cependant le principal obstacle à leur acquisition. Un obstacle qui heureusement peut se surmonter grâce à des subventions proposées par les communes. Le gouvernement propose depuis 2019 une aide pour faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous réserve de bénéficier en amont de cette aide attribuée par les collectivités.

Nous avons salué la mise en place d'une location de vélos électriques en 2016 à Segré. Toutefois, force est de constater que la liste d'attente conséquente ne permet pas à tous les Segréens de profiter de ce service.

A ce jour, faute d'une aide à l'achat, les Segréennes et Segréens ne peuvent bénéficier de ce service.

Au regard de cet état de fait, qui prive les Segréennes et Segréens d'un réel gain de pouvoir d'achat, Madame le Maire, envisagez-vous de mettre en place cette aide à l'achat qui s'inscrit dans une démarche qualitative, dans un environnement de qualité et qui plus est excellent pour la santé ? »

Monsieur CHAUVIN souhaite rétablir une vérité : aujourd'hui la commune possède 58 vélos électriques, 30 viennent d'être commandés, la liste d'attente est de 27 personnes. Il ne souhaite pas qu'on laisse croire qu'il y a des centaines et des centaines de personnes qui attendent. On essaie en général de passer une commande à la hauteur du nombre de personnes qui attendent.

Il avait été envisagé de proposer une subvention mais la commune est revenue sur le système de la location. Il s'agit d'équipements qui coûtent assez cher et il fallait que les gens puissent débourser une somme de presque 1 000 €. La solution de la location a été choisie à l'époque, ce qui permettait pour 1 euro par jour travaillé ou pour 0.70 € par jour calendaire, d'avoir tout de suite cet équipement-là pour se rendre au travail ou faire les courses. De plus, ces vélos, au bout de 4 ans de location, deviennent propriétés du locataire. La location d'une durée de quatre ans revient à un coût de 1000 € pour le locataire, vélo acheté par la collectivité au prix de 1300 €. La différence de 300 € constitue déjà une aide financière importante. Le locataire a également pu bénéficier d'un étalement de paiement.

Aujourd'hui, les seules aides financières données pour les vélos sont celles pour les enfants dans le cadre de l'opération Segré à Vélo réalisée chaque année.

Un nouveau mandat démarre, la commission développement durable réfléchira sur ces sujets. La commune n'est absolument pas fermée à l'idée de proposer une aide financière, puisque cela avait déjà été évoqué précédemment.

Monsieur MECHINEAU fait remarquer que les faits ont évolué depuis 2016, il y a maintenant un choix nettement plus supérieur de vélos électriques. Il y a la mise en place, qu'il salue, des voies douces. Peut-être que la population aspire à autre chose que de partir sur une location en acquérant eux-mêmes un vélo par le biais des subventions qui sont élargies.

Monsieur CHAUVIN confirme que le marché et la demande ont évolué.

Madame COQUEREAU ajoute que la subvention allouée dans le cadre de Segré à Vélo s'élevait à 50 €.

3/ Question de Madame DE BOURNET :

« Je voulais vous parler d'une monnaie Segréenne, qui existe déjà depuis 2016. Ici, tout le monde la connaît, mais à Segré, tout le monde ne la connaît pas. C'est dommage, car c'est une monnaie locale : la Muse.

On voulait vous proposer de l'utiliser davantage.

On pourrait par exemple imaginer que les entreprises privées qui ont travaillé pendant le confinement, et surtout les employés de ces entreprises, soient gratifiées en muse.

Ainsi, cela permettrait de développer le commerce de proximité, et surtout de faire découvrir cette monnaie aux gens, car, à priori, elle est méconnue.

Puisqu'on ne peut pas toujours demander seulement aux privés, on s'est dit, pour lancer cette opération et donner l'exemple, pourquoi ne pas demander aux élus, surtout aux élus qui viennent d'être augmentés. Ce serait un bon exemple pour la population, qui, elle, n'a pas vraiment été augmentée pendant ces derniers mois.

Vous savez que le maire de Bristol qui est quand même une grande ville en Angleterre est payé en monnaie locale, en Bristol pound. C'est un gros salaire.

Du coup, c'est vous-même, Madame COQUEREAU qui disiez : « oui, évidemment, on a une augmentation, mais la majorité de ce que gagne les élus repart dans l'économie locale. » Là, on en serait sûr.

Au niveau des commerçants, on leur en a parlé, il trouve que c'est une excellente idée. On voulait savoir ce que vous en pensiez. »

Madame COQUEREAU répond :

« C'est moi qui vais vous répondre, car d'abord cela concerne les finances, donc cela me connaît. Effectivement la muse, que je connais, est une monnaie locale et citoyenne du Maine-et-Loire. Elle est complémentaire à l'euro et 100 % locale, ça je vous l'accorde. Elle peut être dépensée auprès des entreprises, des commerces locaux, qui s'engagent vers des pratiques plus environnementales et sociales. Le but initialement c'était cela.

Il y a 6 territoires en Maine-et-Loire qui l'ont adoptée, seulement 248 professionnels l'ont adoptée, dont 39 recensés sur le Segréen.

Pour recevoir les indemnités en muse, cela ne fait pas bon ménage avec la comptabilité publique. On ne peut pas, je suis désolée.

Par contre, je m'inscris tout à fait dans la démarche « faire vivre notre commerce de proximité ». J'ai toujours été dans cette démarche, je continuerai car, pour moi, il n'y a pas d'autre démarche à avoir. Ma devise elle est très simple : j'ai besoin de quelque chose, je pousse la porte d'un commerce, d'un artisan, d'une profession libérale. Puis, je ne vais voir ailleurs que si je ne trouve pas sur place. Ça a toujours été comme ça. Si on veut suivre les achats que je fais, j'ai la carte d'Assanble. Je n'ai pas besoin d'avoir la muse pour me justifier.

C'est une monnaie complémentaire, ce n'est pas si simple que cela. Puisque derrière cela, il y a un genre de mini-système bancaire, puisqu'il faut que les commerçants, quand ils ont reçu la muse, l'envoient en échange d'un chèque afin d'alimenter leur compte bancaire.

Quand vous étiez en activité, la muse, est-ce que vous la preniez ? »

Madame DE BOURNET répond qu'elle est toujours en activité, mais qu'elle ne peut pas accepter la muse car tout est payé par la Sécurité Sociale directement en tiers-payant. Elle ajoute que cela ne l'empêche pas d'avoir échangé des muses pour acheter dans les commerces.

Madame COQUEREAU estime que cela ne lui pose aucun problème que les gens utilisent la muse. Le but final est de penser à nos commerçants, artisans, professions libérales du secteur. Chacun fera comme bon lui semble.

Madame DE BOURNET ajoute qu'il y a une différence entre acheter en commerce local, par exemple, dans les grands supermarchés locaux et acheter avec la muse qui est acceptée par des petits commerces.

Madame COQUEREAU signale qu'elle fréquente la majeure partie des commerces qui acceptent la muse, mais les euros leur conviennent également.

Madame DE BOURNET mentionne qu'il ne s'agit pas du tout d'une attaque personnelle sur ce qu'elle fait. Il s'agit d'une proposition adressée à l'ensemble des élus de l'utiliser davantage pour la promouvoir que pour avoir une vue sur ses comptes personnels.

Madame COQUEREAU rappelle que le but est de ne pas oublier les commerces.

Madame DE BOURNET explique que la minorité essaiera de promouvoir la muse, mais le but était de le proposer également à l'ensemble du conseil. Cela sera une bonne façon de voir si la muse se développe et si les élus ont joué le jeu.

4/ Question de Madame BOULLAIS:

« Segré en Anjou Bleu est un territoire rural, ou le mitage est important.

Les habitants des zones rurales sont loin d'être systématiquement des néoruraux, installés à la campagne pour ses paysages et ses petits oiseaux. Certains y sont depuis des générations. Ils sont donc à même de pouvoir parler des pratiques agricoles appliquées par certains agriculteurs dans le Segréen :

- Destructions des haies, barrières et protections naturelles du parcellaire, de façon discrète maintenant. Elles ne sont plus arrachées mais rabattues de plus en plus court jusqu'à disparition. Le résultat est donc le même que l'arrachage.
- traitement par période de vent, puisqu'il y a bien sûr un moment où le blé ou autre culture, n'attend plus.

Compte tenu de ces situations, nous demandons que soit respectées des distances de sécurité vis-à-vis des tiers car si l'agriculteur est à l'abri dans sa cabine de tracteur, nous ne le sommes pas, nous à pied ou à vélo.

Nous lisons dans la charte : « dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. »

Nous aimerions savoir si, en tant que Maire de Segré en Anjou Bleu, vous avez participé à la concertation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phyto sanitaires en Maine et Loire, et si oui, quel a été le contenu de votre déposition ? »

Madame COQUEREAU indique qu'elle n'a jamais été invitée à cette réunion, d'autant plus qu'elle est Maire depuis seulement 2 semaines.

Madame BOULLAIS informe que la date de clôture du dossier est le 13 juin 2020.

Monsieur LARDEUX répond à Madame BOULLAIS :

« Une grande partie d'entre nous se retrouve, je pense, dans le préambule de la question que vous avez posée. Personne n'a envie d'être exposé à la dérive de produits potentiellement dangereux. Mais d'un autre côté, il ne faut pas considérer que tous les agriculteurs utilisent ces produits avec plaisir. Ils le font, dans la plupart des cas, de façon responsable. Stigmatiser le monde agricole serait contre-productif.

De plus, il faut aussi rappeler que les communes n'ont pas la compétence en terme de police de l'environnement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tous les arrêtés anti-pesticides pris par plusieurs dizaines de maires ont tous été annulés.

Je rajouterai que notre rôle est, par contre, de protéger notre population et de favoriser des types d'agricultures respectueux de la biodiversité, des écosystèmes et de notre santé.

A ce titre, notre territoire n'a pas à rougir de sa situation car l'agriculture biologique y est particulièrement développée. Je pourrais prendre en exemple ma commune déléguée,

Louvaines, où près de 40% des surfaces agricoles sont exploitées en agriculture biologique, ce qui est extrêmement rare, même au niveau national.

Dans tous les cas, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour accompagner cette mutation nécessaire.

Le monde agricole a souhaité mettre en place une charte de bonnes pratiques pour faciliter la communication entre les utilisateurs de produits phytosanitaires et les habitants de nos zones rurales. L'objectif pour la profession est aussi de réduire la distance réglementaire de nos traitements, qui a été fixée à 10 mètres pour les cultures hautes donc de l'abaisser à 5 mètres, et de 5 mètres pour les cultures basses, donc de l'abaisser à 3 mètres, à condition d'utiliser des matériels spécifiques performants, notamment des matériaux anti-dérives.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu (l'ancien mandat) n'a pas participé directement à cette concertation, c'est l'Association des Maires de France, le conseil Départemental et le monde agricole qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte. »

Madame BOULLAIS ajoute que la question n'était pas posée pour stigmatiser qui que ce soit mais tout simplement parce que la clôture des dossiers se déroulait le 13 juin.

Elle informe que, cette semaine, les « pisseurs volontaires » sont allés déposés plainte, au Tribunal d'Angers. Elle estime que le souci du glyphosate est assez présent et que sa question est légitime. Elle évoque notamment le taux de glyphosate élevé dans les urines de certaines personnes.

Monsieur LARDEUX confirme qu'il s'agit d'une question légitime. Il pense qu'il existe une partie politique et stigmatisante dans le discours qui peut parfois amener sur ces questions.

Madame BOULLAIS ajoute qu'à son sens, il s'agit plutôt d'une question de santé publique. La charte des bonnes pratiques préconise que les gens travaillent ensemble, et non pas les uns contre les autres, pour améliorer ces pratiques et aller vers des pratiques plus vertueuses.

Monsieur LARDEUX et Madame COQUEREAU confirment qu'ils sont d'accord sur ce point.

Madame COQUEREAU remercie les élus d'avoir accepté de voter les désignations, par voie électronique, ce qui a permis de gagner du temps.

Elle remercie également les personnes qui ont regardé la retransmission sur Facebook ou You tube.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h Le secrétaire de séance, Cittes GRIMAUD